



RAPPORT ANNUEL 2018-2019

sur les sondages effectués dans le cadre
du *Plan triennal des sondages 2018-2021*

Mai 2019

Direction des sondages, de l'analyse statistique
et de la conformité fiscale

Direction principale de l'analyse et des renseignements

Direction générale de l'innovation et de l'administration

revenuquebec.ca

Recommandé par le comité organisationnel d'intégration en protection et sécurité de l'information le	12 juin 2019
Approuvé par le comité organisationnel stratégique en protection et sécurité de l'information le	18 juin 2019
Transmis à la Commission d'accès à l'information le	10 septembre 2019
Avis obtenu de la Commission d'accès à l'information le	2 octobre 2019

ISBN : 978-2-550-85171-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-85172-1 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2019

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	4
<hr/>	
Sondages effectués en 2018-2019 dans le cadre du <i>Plan triennal des sondages 2018-2021</i>	5
<hr/>	
1 Sondage sur l'évaluation du programme d'accompagnement des entreprises 2018-2019.	5
2 Sondage sur le respect de la démarche de vérification fiscale auprès des entreprises et des particuliers en affaires 2018-2019	9
3 Sondage sur l'évaluation du programme d'accompagnement des particuliers en affaires 2018-2019	14
4 Sondage sur les attentes et la satisfaction des particuliers à l'égard de la démarche de vérification et de l'approche en contrôle fiscal 2018-2019.	18
5 Consultation auprès des particuliers concernant la modernisation de l'avis d'affectation du crédit d'impôt pour solidarité (CIS)	22
Conclusion	27
<hr/>	
Annexe 1 – <i>Plan triennal des sondages 2018-2021</i>	29
<hr/>	
Annexe 2 – <i>Directive encadrant la gestion des sondages au sein de Revenu Québec (CPS-2015)</i>	41
<hr/>	
Annexe 3 – <i>Avis de la Commission d'accès à l'information</i>	57
<hr/>	

MISE EN CONTEXTE

La Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) [LAF] permet à Revenu Québec de réaliser des sondages en utilisant des renseignements contenus dans les dossiers fiscaux des personnes afin de connaître les attentes et le degré de satisfaction de celles-ci à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration de Revenu Québec.

La LAF soumet Revenu Québec à l'obligation de se doter d'un plan triennal¹ relatif à la réalisation de ces sondages. Ce plan triennal est soumis à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour avis et est ensuite déposé à l'Assemblée nationale du Québec. De plus, conformément au cinquième alinéa de l'article 69.0.0.7 de la LAF, Revenu Québec doit préparer un rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre de ce plan triennal. Ce rapport doit être présenté à la CAI pour avis avant d'être déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

Les projets de sondage effectués dans le cadre du plan triennal des sondages à Revenu Québec sont sous la responsabilité de la Direction des sondages, de l'analyse statistique et de la conformité fiscale (DSASCF), qui relève de la Direction générale de l'innovation et de l'administration (DGIA).

Lors de la réalisation d'un projet de sondage nécessitant l'utilisation de renseignements confidentiels, la DSASCF voit à respecter l'ensemble des règles applicables en suivant toutes les indications et toutes les formalités prescrites dans le document *Directive encadrant la gestion des sondages au sein de Revenu Québec* (CPS-2015)² et par le plan triennal des sondages en vigueur à Revenu Québec. Ces indications tiennent compte des différentes exigences de la LAF, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) [Loi sur l'accès] et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2) [Règlement sur la diffusion]. Ainsi, la DSASCF s'assure notamment d'utiliser et de recueillir seulement les renseignements nécessaires au sondage, d'informer et de rassurer la population sur la gestion des renseignements confidentiels lors de la réalisation du sondage, de respecter la confidentialité des réponses et l'anonymat des répondants ainsi que d'effectuer une reddition de comptes annuelle relativement aux sondages visés par le plan triennal.

Il importe aussi de préciser que tous les plans de sondages des projets visés par le *Plan triennal des sondages 2018-2021* ont tenu compte des recommandations et obtenu un avis favorable de la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC) de Revenu Québec préalablement à leur réalisation, de façon à ce que le respect des exigences légales et normatives en matière de protection des renseignements confidentiels soit garanti. De plus, conformément au Règlement sur la diffusion, ils ont tous fait l'objet d'une évaluation éthique par la Direction de l'éthique de Revenu Québec et d'une évaluation de la nécessité du recours à un sondage par la DSASCF.

Le présent document fait donc état des cinq sondages visés par le *Plan triennal des sondages 2018-2021* et réalisés par Revenu Québec du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Ces cinq sondages sont les suivants :

1. Sondage sur l'évaluation du programme d'accompagnement des entreprises 2018-2019
2. Sondage sur le respect de la démarche de vérification fiscale auprès des entreprises et des particuliers en affaires 2018-2019
3. Sondage sur l'évaluation du programme d'accompagnement des particuliers en affaires 2018-2019
4. Sondage sur les attentes et la satisfaction des particuliers à l'égard de la démarche de vérification et de l'approche en contrôle fiscal 2018-2019
5. Consultation auprès des particuliers concernant la modernisation de l'avis d'affectation du crédit d'impôt pour solidarité (CIS)

1. Le *Plan triennal des sondages 2018-2021* est présenté en annexe (annexe I).

2. La *Directive encadrant la gestion des sondages au sein de Revenu Québec* (CPS-2015) est présentée en annexe (annexe II).



SONDAGES EFFECTUÉS EN 2018-2019 DANS LE CADRE DU *PLAN TRIENNAL DES SONDAGES 2018-2021*

1 Sondage sur l'évaluation du programme d'accompagnement des entreprises 2018-2019

1.1 Mise en contexte et objectifs

Ce sondage ciblait l'ensemble des séances d'accompagnement suivies par les représentants d'entreprises dans le cadre du programme d'accompagnement relatif aux taxes à la consommation, aux retenues à la source et à l'impôt des sociétés. Il avait principalement pour objectif de mesurer l'appréciation des représentants d'entreprises et des particuliers en affaires envers le programme d'accompagnement offert par la Direction générale des entreprises (DGE). Par ailleurs, ce sondage devait permettre de préciser davantage le profil de la clientèle qui participe au programme d'accompagnement des entreprises.

1.2 Méthodologie

Ce sondage, réalisé en continu, a débuté en juin 2018. La période visée par la présente reddition de comptes touche les collectes réalisées de juin 2018 à mars 2019. De manière générale, pour chacun des mois de collecte, les séances d'accompagnement évaluées étaient celles qui avaient été suivies le mois précédent par les représentants d'entreprises³.

Revenu Québec a élaboré un questionnaire Web comportant 24 questions.

Les collectes de données ont été réalisées à l'interne par Revenu Québec, qui n'a eu recours à aucune firme externe. Le logiciel LimeSurvey a été utilisé pour programmer le questionnaire, pour envoyer les courriels d'invitation et de relance ainsi que pour recueillir les réponses des participants. Ce logiciel est hébergé sur les serveurs sécurisés de Revenu Québec, ce qui assure un niveau élevé en matière de protection des renseignements confidentiels.

Les représentants d'entreprises ont été invités à participer au sondage par courriel. Le courriel d'invitation à participer au sondage et les courriels de relance, envoyés à l'aide du logiciel LimeSurvey, contenaient, entre autres, un hyperlien unique menant au questionnaire. Un hyperlien était également présent dans les courriels afin de permettre aux représentants d'entreprises de refuser de participer au sondage. Ceux-ci avaient aussi la possibilité de communiquer avec Revenu Québec pour signifier leur refus de participer.

3. Pour ce sondage, afin d'alléger le texte, le terme *représentant d'entreprises* est employé pour désigner aussi bien les représentants des petites et moyennes entreprises que les particuliers en affaires.



1.3 Population visée

La population visée par ce sondage était constituée de l'ensemble des séances d'accompagnement suivies par les représentants d'entreprises dans le cadre du programme d'accompagnement relatif aux taxes à la consommation, aux retenues à la source et à l'impôt des sociétés. Les séances d'accompagnement devaient s'être terminées entre le 31 janvier 2018 et le 28 février 2019. Les représentants d'entreprises ayant bénéficié des séances d'accompagnement devaient avoir accepté de fournir une adresse courriel valide à l'agent d'accompagnement afin de pouvoir être joints par courriel.

La population visée totalisait ainsi 2 788 séances d'accompagnement. Toutes les séances d'accompagnement faisant partie de la population visée ont fait l'objet d'une invitation à laquelle le représentant d'entreprises concerné a pu répondre afin de remplir le questionnaire (recensement).

1.4 Population jointe

Parmi les 2 788 séances d'accompagnement recensées, 1 289 ont été évaluées dans le cadre de ce sondage.

1.5 Renseignements utilisés

Voici les renseignements qui ont été utilisés dans le cadre de ce sondage :

- 1) Numéro de l'utilisateur
- 2) Numéro du sous-dossier usager
- 3) Nom de l'entreprise
- 4) Prénom et nom du représentant d'entreprise
- 5) Adresse courriel du représentant d'entreprise
- 6) Langue de communication lors de la séance d'accompagnement (deux catégories)
- 7) Type de service d'accompagnement offert (cinq catégories)
- 8) Type de loi visé par la séance d'accompagnement (sept catégories)
- 9) Date de fin de la séance d'accompagnement

Plus précisément, les renseignements 1 et 2 ont servi à identifier les représentants d'entreprises visés, les renseignements 3 à 6 ont été utilisés en vue d'établir le contact avec les représentants d'entreprises, le renseignement 7 a été nécessaire à la pondération des séances d'accompagnement évaluées par rapport à la population visée, et les renseignements 6 à 9 ont permis d'établir le profil des séances d'accompagnement.

1.6 Détermination des problèmes relatifs à la collecte de données

Aucun incident ni aucun problème majeur n'ont été rencontrés par Revenu Québec dans le cadre de ce sondage.

1.7 Respect du *Plan triennal des sondages 2018-2021*

L'utilisation des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec s'est faite dans le respect des indications figurant dans le plan triennal des sondages en vigueur. Ainsi, les données ont été recueillies et traitées de manière à ce que l'anonymat des répondants⁴ soit conservé. De plus, les renseignements recueillis ont été conservés aux seules fins de ce projet et n'ont pas été versés dans d'autres fichiers que ceux créés pour l'analyse et l'interprétation des données du sondage. En ce qui concerne la destruction des renseignements obtenus, Revenu Québec appliquera des règles strictes et s'assurera que les renseignements confidentiels seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires.

4. L'anonymat du personnel de Revenu Québec en lien avec le programme d'accompagnement des entreprises a aussi été assuré.



1.8 Éléments permettant de rassurer les représentants d'entreprises contactés

Lorsqu'un organisme public collecte des renseignements personnels auprès d'une personne, il doit s'assurer de lui fournir, au préalable, les informations⁵ prévues à l'article 65 de la Loi sur l'accès. À cet effet, Revenu Québec s'est assuré de respecter les conditions énoncées à cet article pendant tout le processus de réalisation du sondage. De plus, il s'est assuré de répondre aux questions des représentants d'entreprises portant sur la gestion des renseignements confidentiels utilisés et fournis dans le cadre de ce sondage.

En ce qui concerne l'accès aux renseignements confidentiels, Revenu Québec s'est assuré de le donner uniquement aux membres du personnel qui sont dûment autorisés à recevoir de tels renseignements et qui en ont eu besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

1.8.1 Information concernant la gestion des renseignements confidentiels

Les courriels d'invitation et de relance ainsi que l'introduction du questionnaire Web transmis par Revenu Québec informaient les représentants d'entreprises, entre autres, des mesures prises par l'organisation afin de garantir la protection des renseignements confidentiels. En voici des extraits :

Courriels d'invitation et de relance

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez de répondre au questionnaire, nous vous assurons que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Afin de préserver votre anonymat, veuillez ne pas inscrire de renseignements susceptibles de révéler votre identité (nom, prénom, numéro de téléphone, etc.) et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Notez que seuls les membres autorisés de notre personnel pourront accéder à vos réponses.

Introduction du questionnaire Web

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez de répondre à la consultation, soyez assuré que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Afin de préserver votre anonymat, veuillez ne pas inscrire de renseignements susceptibles de vous identifier dans vos réponses. À titre d'exemple, n'inscrivez aucun renseignement d'identité (nom, prénom, numéro de téléphone ou autres) et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Seuls les membres du personnel autorisés de Revenu Québec pourront accéder à vos réponses.

5. Nom et adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite, fins pour lesquelles ces renseignements sont recueillis, catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements, caractère obligatoire ou facultatif de la demande, conséquences pour la personne concernée (ou, selon le cas, pour un tiers) d'un refus de répondre à la demande, ainsi que droits d'accès et de rectification prévus par la loi.



1.8.2 Information concernant le choix de répondre ou non au sondage

Il importe aussi de noter que les représentants d'entreprises étaient libres de répondre ou non au sondage. Les indications présentes dans les courriels d'invitation et de relance ainsi que dans l'introduction du questionnaire Web permettaient de rassurer les représentants d'entreprises en ce sens. En voici des extraits :

Courriels d'invitation et de relance

Notez que vous êtes libre de répondre ou non aux questions posées et qu'aucune conséquence ne découlera d'un refus de participation. Vous pouvez refuser de répondre au questionnaire en cliquant [ici](#).

Introduction du questionnaire Web

Il est à noter que vous êtes libre d'y répondre ou non. Aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer.

1.8.3 Ressources disponibles pour répondre aux questions des représentants d'entreprises contactés

La Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises (DPRCP) de Revenu Québec était avisée de la tenue du sondage et de ses objectifs. Les représentants d'entreprises avaient ainsi la possibilité de contacter le service à la clientèle afin d'obtenir des explications. Les courriels d'invitation et de relance donnaient les indications suivantes à ce sujet :

Courriels d'invitation et de relance

Pour plus de détails au sujet de cette consultation, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle en composant le numéro sans frais 1 800 567-4692.

1.9 Avis de la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels

Le projet de sondage a reçu un avis favorable de la DCAIPRC de Revenu Québec le 8 mars 2018. Les rajustements nécessaires ont été apportés au projet afin que les recommandations de la DCAIPRC soient prises en compte.

1.10 Évaluation éthique du sondage

Le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement sur la diffusion prévoit qu'une évaluation éthique des sondages doit être réalisée, notamment en raison du caractère confidentiel des renseignements recueillis et de la finalité de leur utilisation. Une évaluation éthique du projet de sondage a donc été obtenue, le 6 mars 2018, de la Direction de l'éthique de Revenu Québec. Toutes les recommandations présentées dans l'évaluation éthique ont été prises en considération lors des rajustements finaux apportés au projet de sondage.



1.11 Analyse des données et diffusion des résultats

Dans le cadre de ce sondage, l'analyse des données recueillies et la production des rapports ont été réalisées par Revenu Québec. Un rapport de sondage préliminaire portant sur les séances d'accompagnement fermées lors du premier semestre de l'année d'imposition 2018 a été produit en mars 2019. Les données ont été agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant. Ce rapport a été transmis à la direction générale requérante, soit la DGE.

Un autre rapport portant sur une année entière sera rédigé en 2019-2020. Les données relatives à ce rapport seront aussi agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant. Après avoir été transmis à la DGE, il fera l'objet d'une évaluation de diffusion en vue de sa publication sur le site Internet de Revenu Québec.

Le présent document étant déposé à l'Assemblée nationale du Québec ainsi que sur le site Internet de Revenu Québec, les citoyens pourront y consulter les informations pertinentes (objet du sondage, coût, etc.) relatives à ce sondage.

2 Sondage sur le respect de la démarche de vérification fiscale auprès des entreprises et des particuliers en affaires 2018-2019

2.1 Mise en contexte et objectifs

Ce sondage ciblait les intervenants⁶ et les représentants professionnels⁷ d'entreprises ayant traité avec un vérificateur lors d'une vérification à l'établissement de l'entreprise. Il avait principalement pour objectif de suivre l'évolution des attentes et de la satisfaction des entreprises en ce qui concerne la démarche de vérification et d'améliorer la qualité des activités de vérification exercées par la DGE.

2.2 Méthodologie

Ce sondage, réalisé en continu sur le Web, a débuté en août 2016. La période visée par la présente reddition de comptes touche les collectes réalisées d'avril 2018 à mars 2019. Une collecte de données a été réalisée chaque mois auprès des intervenants et des représentants professionnels des entreprises ayant fait l'objet d'une vérification qui s'était terminée le mois précédent. Pour ce faire, Revenu Québec a élaboré un questionnaire Web comportant 48 questions.

Les collectes de données ont été réalisées à l'interne par Revenu Québec, qui n'a eu recours à aucune firme externe. Le logiciel LimeSurvey a été utilisé pour programmer le questionnaire, pour envoyer les courriels d'invitation et de relance ainsi que pour recueillir les réponses des participants. Une lettre d'invitation⁸ a aussi été transmise par la poste aux intervenants et aux représentants professionnels des entreprises qui n'avaient pas d'adresse courriel ainsi qu'à ceux dont l'invitation par courriel avait fait l'objet d'un message d'erreur. Le logiciel LimeSurvey est hébergé sur les serveurs sécurisés de Revenu Québec, ce qui assure un niveau élevé en matière de protection des renseignements confidentiels.

Les intervenants et les représentants professionnels des entreprises ont été invités à participer au sondage par courriel. Ce courriel d'invitation a été envoyé à l'aide du logiciel LimeSurvey et contenait, entre autres, un hyperlien unique menant au questionnaire. Un hyperlien était également présent dans le courriel afin de permettre aux intervenants et aux représentants professionnels des entreprises de refuser de participer au sondage. Ceux-ci avaient aussi la possibilité de communiquer avec Revenu Québec pour signifier leur refus de participer.

6. Un intervenant est un employé, un particulier en affaires ou le propriétaire de l'entreprise.

7. Un représentant professionnel est un professionnel externe qui est mandaté par l'entreprise.

8. La transmission des invitations postales a été interrompue pour les vérifications terminées après le 30 septembre 2018 en raison du faible taux de réponse généré par ce mode d'invitation.



2.3 Population visée

La population visée par ce sondage était constituée des intervenants et des représentants professionnels des entreprises ayant traité avec un vérificateur lors d'une vérification à l'établissement de l'entreprise. Les vérifications devaient avoir été amorcées après le 1^{er} juin 2013 et s'être terminées entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019. Tous les intervenants et tous les représentants professionnels des entreprises visées ont été invités à répondre au sondage (recensement). Pour l'ensemble des collectes associées à ce sondage lors de la période visée, 5 151 entreprises ont été recensées.

Il est à noter qu'un intervenant ou un représentant professionnel n'était pas invité à répondre au sondage plus d'une fois par période d'un an.

2.4 Population jointe

Parmi les 5 151 entreprises recensées, 1 123 ont répondu au sondage⁹.

2.5 Renseignements utilisés

Voici les renseignements qui ont été utilisés dans le cadre de ce sondage :

- 1) Numéro de l'utilisateur
- 2) Nom de l'entreprise
- 3) Adresse de l'entreprise
- 4) Prénom et nom de l'intervenant ou du représentant professionnel
- 5) Adresse courriel de l'intervenant ou du représentant professionnel
- 6) Langue de correspondance (deux catégories)
- 7) Type de loi visé par la vérification (trois catégories)
- 8) Direction principale ayant réalisé le dossier de vérification (trois catégories)
- 9) Montant de récupération fiscale obtenu à la suite de la vérification (cinq catégories)
- 10) Chiffre d'affaires de l'entreprise (trois catégories)
- 11) Dossier sensible (deux catégories)
- 12) Date de début de la vérification
- 13) Date de fin de la vérification

Plus précisément, le renseignement 1 a servi à identifier les entreprises visées, les renseignements 2 à 6 ont été utilisés en vue d'établir le contact avec les entreprises, et les renseignements 7 à 13 ont été conservés en vue de la pondération des entreprises répondantes par rapport à la population visée.



2.6 Détermination des problèmes relatifs à la collecte de données

Aucun incident ni aucun problème majeur n'ont été rencontrés par Revenu Québec dans le cadre de ce sondage.

2.7 Respect du *Plan triennal des sondages 2018-2021*

L'utilisation des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec s'est faite dans le respect des indications figurant dans le plan triennal des sondages en vigueur. Ainsi, les données ont été recueillies et traitées de manière à ce que l'anonymat des répondants¹⁰ soit conservé. De plus, les renseignements recueillis ont été conservés aux seules fins de ce projet et n'ont pas été versés dans d'autres fichiers que ceux créés pour l'analyse et l'interprétation des données du sondage. En ce qui concerne la destruction des renseignements obtenus, Revenu Québec appliquera des règles strictes et s'assurera que les renseignements confidentiels seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires.

2.8 Éléments permettant de rassurer les entreprises contactées

Lorsqu'un organisme public collecte des renseignements personnels auprès d'une personne, il doit s'assurer de lui fournir au préalable les informations¹¹ prévues à l'article 65 de la Loi sur l'accès. À cet effet, Revenu Québec s'est assuré de respecter les conditions énoncées à cet article pendant tout le processus de réalisation du sondage. De plus, il s'est assuré de répondre aux questions des entreprises portant sur la gestion des renseignements confidentiels utilisés et fournis dans le cadre de ce sondage.

En ce qui concerne l'accès aux renseignements confidentiels, Revenu Québec s'est assuré de le donner uniquement aux membres du personnel qui sont dûment autorisés à recevoir de tels renseignements et qui en ont eu besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

2.8.1 Information concernant la gestion des renseignements confidentiels

La lettre et les courriels d'invitation et de relance transmis par Revenu Québec ainsi que l'introduction du questionnaire Web informaient les entreprises, entre autres, des mesures prises par l'organisation afin de garantir la protection des renseignements confidentiels. En voici des extraits :

Lettre d'invitation

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez d'y répondre, soyez assuré que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Afin de préserver votre anonymat, veuillez ne pas inscrire de renseignements susceptibles de vous identifier dans vos réponses. À titre d'exemple, n'inscrivez aucun renseignement d'identité (nom, prénom, numéro de téléphone ou autres) dans vos réponses et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Seuls les membres du personnel autorisés de Revenu Québec pourront accéder à vos réponses.

10. L'anonymat du personnel de Revenu Québec en lien avec la démarche de vérification fiscale auprès des entreprises et des particuliers en affaires a aussi été assuré.

11. Nom et adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite, fins pour lesquelles ces renseignements sont recueillis, catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements, caractère obligatoire ou facultatif de la demande, conséquences pour la personne concernée (ou, selon le cas, pour un tiers) d'un refus de répondre à la demande, ainsi que droits d'accès et de rectification prévus par la loi.



Courriels d'invitation et de relance

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez d'y répondre, soyez assuré que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Afin de préserver votre anonymat, veuillez ne pas inscrire de renseignements susceptibles de vous identifier dans vos réponses. À titre d'exemple, n'inscrivez aucun renseignement d'identité (nom, prénom, numéro de téléphone ou autres) dans vos réponses et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Seuls les membres du personnel autorisés de Revenu Québec pourront accéder à vos réponses.

Introduction du questionnaire Web

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez de répondre à la consultation, soyez assuré que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Afin de préserver votre anonymat, veuillez ne pas inscrire de renseignements susceptibles de vous identifier dans vos réponses. À titre d'exemple, n'inscrivez aucun renseignement d'identité (nom, prénom, numéro de téléphone ou autres) dans vos réponses et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Seuls les membres du personnel autorisés de Revenu Québec pourront accéder à vos réponses.

2.8.2 Information concernant le choix de répondre ou non au sondage

Il importe aussi de noter que les entreprises étaient libres de répondre ou non au sondage. Les indications présentes dans la lettre et les courriels d'invitation ainsi que dans l'introduction du questionnaire Web permettaient de rassurer les entreprises en ce sens. En voici des extraits :

Lettre d'invitation

Notez que vous êtes libre d'y répondre ou non. Aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer.

Courriels d'invitation et de relance

Notez que vous êtes libre d'y répondre ou non. Aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer. Vous pouvez refuser d'y participer en cliquant [ici](#).

Introduction du questionnaire Web

Il est à noter que vous êtes libre d'y répondre ou non. Aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer.



2.8.3 Ressources disponibles pour répondre aux questions des entreprises contactées

La DPRCP de Revenu Québec était avisée de la tenue du sondage et de ses objectifs. Les entreprises avaient ainsi la possibilité de contacter le service à la clientèle afin d'obtenir des explications. La lettre et les courriels d'invitation et de relance donnaient les indications suivantes à ce sujet :

Lettre d'invitation

Pour plus de détails au sujet de la présente consultation, visitez la sous-section Vérification fiscale de notre site Internet, au revenuquebec.ca. Vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle en composant le [n° de téléphone local en fonction du code postal du destinataire] ou le numéro sans frais [n° de téléphone sans frais en fonction du code postal du destinataire].

Courriels d'invitation et de relance

Pour plus de détails au sujet de la présente consultation, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle en composant le numéro sans frais 1 800 567-4693.

2.9 Avis de la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels

Le projet de sondage a reçu un avis favorable de la DCAIPRC de Revenu Québec le 7 avril 2016. Les rajustements nécessaires ont été apportés au projet afin que les recommandations de la DCAIPRC soient prises en compte.

2.10 Évaluation éthique du sondage

Le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement sur la diffusion prévoit qu'une évaluation éthique des sondages doit être réalisée, notamment en raison du caractère confidentiel des renseignements recueillis et de la finalité de leur utilisation. Une évaluation éthique du projet de sondage a donc été obtenue, le 15 avril 2016, de la Direction de l'éthique de Revenu Québec. Toutes les recommandations présentées dans l'évaluation éthique ont été prises en considération lors des rajustements finaux apportés au projet de sondage.

2.11 Analyse des données et diffusion des résultats

L'analyse des données recueillies et la production des différents rapports seront réalisées par Revenu Québec. Un rapport de sondage préliminaire portant sur les six premiers mois de collecte ainsi qu'un rapport de sondage portant sur une année entière seront rédigés en 2019-2020. Les données seront agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant. Ces rapports seront transmis à la direction générale requérante, soit la DGE, et feront l'objet d'une évaluation de diffusion en vue de leur publication sur le site Internet de Revenu Québec.

Le présent rapport étant déposé à l'Assemblée nationale du Québec ainsi que sur le site Internet de Revenu Québec, les citoyens pourront y consulter les informations pertinentes (objet du sondage, coût, etc.) relatives à ce sondage.



3 Sondage sur l'évaluation du programme d'accompagnement des particuliers en affaires 2018-2019

3.1 Mise en contexte et objectifs

Ce sondage ciblait l'ensemble des séances d'accompagnement suivies par les particuliers en affaires dans le cadre du programme d'accompagnement. Rappelons que ce programme vise à aider ceux-ci à en savoir plus sur l'impôt des particuliers ainsi que sur les dépenses reconnues et sur les crédits relatifs à leur domaine d'activité.

Ce sondage avait ainsi principalement pour objectif de mesurer l'appréciation des particuliers en affaires envers le programme d'accompagnement de la Direction générale des particuliers (DGP).

3.2 Méthodologie

Ce sondage, réalisé en continu, a débuté en juin 2018. La période visée par la présente reddition de comptes touche les collectes réalisées de juin 2018 à mars 2019. De manière générale, pour chacun des mois de collecte, les séances d'accompagnement évaluées étaient celles qui avaient été suivies le mois précédent par les particuliers en affaires.

Revenu Québec a élaboré un questionnaire Web comportant 22 questions.

Les collectes de données ont été réalisées à l'interne par Revenu Québec, qui n'a eu recours à aucune firme externe. Le logiciel LimeSurvey a été utilisé pour programmer le questionnaire, pour envoyer les courriels d'invitation et de relance ainsi que pour recueillir les réponses des participants. Le logiciel LimeSurvey est hébergé sur les serveurs sécurisés de Revenu Québec, ce qui assure un niveau élevé en matière de protection des renseignements confidentiels.

Les particuliers en affaires ont été invités à participer au sondage par courriel. Le courriel d'invitation à participer au sondage et les courriels de relance ont été envoyés à l'aide du logiciel LimeSurvey et contenaient, entre autres, un hyperlien unique menant au questionnaire. Un hyperlien était également présent dans les courriels afin de permettre aux particuliers en affaires de refuser de participer au sondage. Ceux-ci avaient aussi la possibilité de communiquer avec Revenu Québec pour signifier leur refus de participer.

3.3 Population visée

La population visée par ce sondage était constituée de l'ensemble des séances d'accompagnement suivies par les particuliers en affaires dans le cadre du programme d'accompagnement relatif à l'impôt des particuliers (séances portant sur les dépenses reconnues et sur les crédits liés au domaine d'activité du particulier en affaires).

Les séances d'accompagnement devaient avoir été fermées entre le 8 janvier 2018 et le 28 février 2019. Les particuliers en affaires ayant bénéficié des séances d'accompagnement devaient avoir accepté de fournir une adresse courriel valide à l'agent d'accompagnement afin de pouvoir être joints par courriel.

La population visée totalisait 868 séances d'accompagnement. Toutes les séances d'accompagnement faisant partie de la population visée ont fait l'objet d'une invitation à laquelle le particulier en affaires concerné a pu répondre afin de remplir le questionnaire (recensement).

3.4 Population jointe

Parmi les 868 séances d'accompagnement recensées, 387 ont été évaluées dans le cadre de ce sondage.



3.5 Renseignements utilisés

Voici les renseignements qui ont été utilisés dans le cadre de ce sondage :

- 1) Numéro de l'utilisateur
- 2) Prénom et nom du particulier en affaires
- 3) Adresse courriel du particulier en affaires
- 4) Langue de communication lors de la séance d'accompagnement (deux catégories)
- 5) Type de service d'accompagnement offert (quatre catégories)
- 6) Type de rencontre offerte (trois catégories)
- 7) Service de Revenu Québec ayant réalisé l'accompagnement (deux catégories)
- 8) Date de fin de la séance d'accompagnement

Plus précisément, le renseignement 1 a servi à identifier les particuliers en affaires visés, les renseignements 2 à 4 ont été utilisés en vue d'établir le contact avec les particuliers en affaires, les renseignements 5 et 6 ont été nécessaires à la pondération des séances d'accompagnement évaluées par rapport à la population visée, et les renseignements 4 à 8 ont permis d'établir le profil des séances d'accompagnement.

3.6 Détermination des problèmes relatifs à la collecte de données

Aucun incident ni aucun problème majeur n'ont été rencontrés par Revenu Québec dans le cadre de ce sondage.

3.7 Respect du *Plan triennal des sondages 2018-2021*

L'utilisation des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec s'est faite dans le respect des indications figurant dans le plan triennal des sondages en vigueur. Ainsi, les données ont été recueillies et traitées de manière à ce que l'anonymat des répondants¹² soit conservé. De plus, les renseignements recueillis ont été conservés aux seules fins de ce projet et n'ont pas été versés dans d'autres fichiers que ceux créés pour l'analyse et l'interprétation des données du sondage. En ce qui concerne la destruction des renseignements obtenus, Revenu Québec appliquera des règles strictes et s'assurera que les renseignements confidentiels seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires.

3.8 Éléments permettant de rassurer les particuliers en affaires contactés

Lorsqu'un organisme public collecte des renseignements personnels auprès d'une personne, il doit s'assurer de lui fournir au préalable les informations¹³ prévues à l'article 65 de la Loi sur l'accès. À cet effet, Revenu Québec s'est assuré de respecter les conditions énoncées à cet article pendant tout le processus de réalisation du sondage. De plus, il s'est assuré de répondre aux questions des particuliers en affaires portant sur la gestion des renseignements confidentiels utilisés et fournis dans le cadre de ce sondage.

En ce qui concerne l'accès aux renseignements confidentiels, Revenu Québec s'est assuré de le donner uniquement aux membres du personnel qui sont dûment autorisés à recevoir de tels renseignements et qui en ont eu besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

12. L'anonymat du personnel de Revenu Québec en lien avec le programme d'accompagnement des particuliers en affaires a aussi été assuré.

13. Nom et adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite, fins pour lesquelles ces renseignements sont recueillis, catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements, caractère obligatoire ou facultatif de la demande, conséquences pour la personne concernée (ou, selon le cas, pour un tiers) d'un refus de répondre à la demande, ainsi que droits d'accès et de rectification prévus par la loi.



3.8.1 Information concernant la gestion des renseignements confidentiels

Les courriels d'invitation et de relance ainsi que l'introduction du questionnaire Web transmis par Revenu Québec informaient les particuliers en affaires, entre autres, des mesures prises par l'organisation afin de garantir la protection des renseignements confidentiels. En voici des extraits :

Courriels d'invitation et de relance

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez de répondre au questionnaire, nous vous assurons que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Afin de préserver votre anonymat, veuillez ne pas inscrire de renseignements susceptibles de révéler votre identité (nom, prénom, numéro de téléphone, etc.) et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Notez que seuls les membres autorisés de notre personnel pourront accéder à vos réponses.

Introduction du questionnaire Web

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez de répondre à la consultation, soyez assuré que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Afin de préserver votre anonymat, veuillez ne pas inscrire de renseignements susceptibles de vous identifier dans vos réponses. À titre d'exemple, n'inscrivez aucun renseignement d'identité (nom, prénom, numéro de téléphone ou autres) et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Seuls les membres du personnel autorisés de Revenu Québec pourront accéder à vos réponses.

3.8.2 Information concernant le choix de répondre ou non au sondage

Il importe aussi de noter que les particuliers en affaires étaient libres de répondre ou non au sondage. Les indications présentes dans les courriels d'invitation et de relance ainsi que dans l'introduction du questionnaire Web permettaient de rassurer les particuliers en affaires en ce sens. En voici des extraits :

Courriels d'invitation et de relance

Notez que vous êtes libre de répondre ou non aux questions posées et qu'aucune conséquence ne découlera d'un refus de participation. Vous pouvez refuser de répondre au questionnaire en cliquant [ici](#).

Introduction du questionnaire Web

Il est à noter que vous êtes libre d'y répondre ou non. Aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer.



3.8.3 Ressources disponibles pour répondre aux questions des particuliers en affaires contactés

La DPRCP de Revenu Québec était avisée de la tenue du sondage et de ses objectifs. Les particuliers en affaires avaient ainsi la possibilité de contacter le service à la clientèle afin d'obtenir des explications. Les courriels d'invitation et de relance donnaient les indications suivantes à ce sujet :

Courriels d'invitation et de relance

Pour plus de détails au sujet de cette consultation, vous pouvez communiquer avec notre service à la clientèle en composant le numéro sans frais 1 800 267-6299.

3.9 Avis de la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels

Le projet de sondage a reçu un avis favorable de la DCAIPRC de Revenu Québec le 8 mars 2018. Les rajustements nécessaires ont été apportés au projet afin que les recommandations de la DCAIPRC soient prises en compte.

3.10 Évaluation éthique du sondage

Le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement sur la diffusion prévoit qu'une évaluation éthique des sondages doit être réalisée, notamment en raison du caractère confidentiel des renseignements recueillis et de la finalité de leur utilisation. Une évaluation éthique du projet de sondage a donc été obtenue, le 6 mars 2018, de la Direction de l'éthique de Revenu Québec. Toutes les recommandations présentées dans l'évaluation éthique ont été prises en considération lors des rajustements finaux apportés au projet de sondage.

3.11 Analyse des données et diffusion des résultats

Dans le cadre de ce sondage, l'analyse des données recueillies et la production des rapports ont été réalisées par Revenu Québec. Un rapport de sondage préliminaire portant sur les séances d'accompagnement tenues lors du premier semestre de l'année d'imposition 2018 a été produit en mars 2019. Les données ont été agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant. Ce rapport a été transmis à la direction générale requérante, soit la DGP.

Un autre rapport portant sur une année entière sera rédigé en 2019-2020. Les données relatives à ce rapport seront aussi agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant. Après avoir été transmis à la DGP, il fera l'objet d'une évaluation de diffusion en vue de sa publication sur le site Internet de Revenu Québec.

Le présent rapport étant déposé à l'Assemblée nationale du Québec ainsi que sur le site Internet de Revenu Québec, les citoyens pourront y consulter les informations pertinentes (objet du sondage, coût, etc.) relatives à ce sondage.



4 Sondage sur les attentes et la satisfaction des particuliers à l'égard de la démarche de vérification et de l'approche en contrôle fiscal 2018-2019

4.1 Mise en contexte et objectifs

Ce sondage ciblait les particuliers (ou les représentants de particuliers) ayant traité avec un vérificateur de Revenu Québec lors d'une vérification fiscale de type interne ou externe relative à l'impôt des particuliers. Il avait principalement pour objectif de connaître l'appréciation de la clientèle à l'égard du processus lié à la démarche de vérification. Il visait également à suivre l'évolution des attentes et du degré de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'approche en contrôle fiscal mise en place à la Direction générale des particuliers (DGP).

4.2 Méthodologie

Ce sondage, réalisé en continu, a débuté en septembre 2016. La période visée par la présente reddition de comptes touche les collectes réalisées d'avril 2018 à mars 2019. Une collecte de données a été réalisée chaque mois auprès des particuliers (ou de leur représentant) qui ont traité avec un vérificateur et dont le dossier de vérification a été fermé le mois précédant le sondage. Pour ce faire, Revenu Québec a élaboré un questionnaire Web comportant 58 questions relatives aux vérifications internes et 71 questions relatives aux vérifications externes.

Les collectes de données ont été réalisées à l'interne par Revenu Québec, qui n'a eu recours à aucune firme externe. Le logiciel LimeSurvey a été utilisé pour programmer le questionnaire, pour envoyer les courriels d'invitation et de relance ainsi que pour recueillir les réponses des participants. Ce logiciel est hébergé sur les serveurs sécurisés de Revenu Québec, ce qui assure un niveau élevé en matière de protection des renseignements confidentiels. Une lettre d'invitation a aussi été transmise par la poste aux particuliers qui n'avaient pas d'adresse courriel ainsi qu'à ceux dont l'invitation par courriel avait fait l'objet d'un message d'erreur.

Les particuliers et les représentants ont été invités à participer au sondage par courriel. Ce courriel d'invitation a été envoyé à l'aide du logiciel LimeSurvey et contenait, entre autres, un hyperlien et un code d'accès unique menant au questionnaire. Un hyperlien était également présent dans le courriel afin de permettre aux personnes invitées de refuser de participer au sondage. Ces personnes avaient aussi la possibilité de communiquer avec Revenu Québec pour signifier leur refus de participer.

4.3 Population visée

La population visée par ce sondage était constituée des particuliers ou des représentants ayant traité avec un vérificateur lors d'une vérification relative à l'impôt des particuliers qui a été effectuée à distance ou en personne et qui s'est terminée entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019.

Les dossiers concernant des vérifications en milieu interlope, les dossiers de non-production (ou les dossiers connexes), les dossiers liés au traitement d'une cotisation « après contrôle en original », les cotisations relatives à des enquêtes, les dossiers rattachés à des oppositions provenant du contentieux et les dossiers provenant de l'Agence du revenu du Canada ont toutefois été retirés de la population visée.

De plus, les particuliers ou les représentants devaient pouvoir être joints par courriel ou, en l'absence d'une adresse courriel valide, par courrier.

Il est à noter que les particuliers ciblés ou les représentants agissant au nom de ces derniers devaient avoir eu un contact (en personne ou au téléphone) avec un employé de Revenu Québec dans le cadre de la vérification. Par ailleurs, un particulier ou un représentant n'était pas invité à répondre au sondage plus d'une fois par période d'un an.

Pour l'ensemble des collectes associées à ce sondage lors de la période visée, 4 692 particuliers et représentants ont été recensés.



4.4 Population jointe

Parmi les 5 852 particuliers et représentants recensés, 318 ont répondu au sondage¹⁴.

4.5 Renseignements utilisés

Voici les renseignements qui ont été utilisés dans le cadre de ce sondage :

- 1) Numéro de l'utilisateur
- 2) Prénom et nom du particulier
- 3) Adresse du particulier
- 4) Nom du représentant (si applicable)
- 5) Adresse courriel du particulier ou du représentant
- 6) Langue de correspondance (deux catégories)
- 7) Type de dossier de vérification (deux catégories)
- 8) Région où est situé le bureau de l'employé de Revenu Québec ayant effectué la vérification (deux catégories)
- 9) Montant de la récupération fiscale à la suite de la vérification (cinq catégories)
- 10) Revenu total (sept catégories)
- 11) Âge du particulier (sept catégories)
- 12) Indicateur de présence de pénalité pour négligence flagrante
- 13) Date de début de la vérification
- 14) Date de fin de la vérification

Plus précisément, le renseignement 1 a servi à identifier les particuliers visés, les renseignements 2 à 6 ont été utilisés en vue d'établir le contact avec les particuliers ainsi qu'avec les représentants, et les renseignements 7 à 14 ont été conservés en vue de la pondération des répondants par rapport à la population visée.

4.6 Détermination des problèmes relatifs à la collecte de données

Aucun incident ni aucun problème majeur n'ont été rencontrés par Revenu Québec dans le cadre de ce sondage.

4.7 Respect du *Plan triennal des sondages 2018-2021*

L'utilisation des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec s'est faite dans le respect des indications figurant dans le plan triennal des sondages en vigueur. Ainsi, les données ont été recueillies et traitées de manière à ce que l'anonymat des répondants¹⁵ soit conservé. De plus, les renseignements recueillis ont été conservés aux seules fins de ce projet et n'ont pas été versés dans d'autres fichiers que ceux créés pour l'analyse et l'interprétation des données du sondage. En ce qui concerne la destruction des renseignements obtenus, Revenu Québec appliquera des règles strictes et s'assurera que les renseignements confidentiels seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires.

14. En date du 31 mars 2019.

15. L'anonymat du personnel de Revenu Québec en lien avec la démarche de vérification et l'approche en contrôle fiscal auprès des particuliers a aussi été assuré.



4.8 Éléments permettant de rassurer les particuliers contactés

Lorsqu'un organisme public collecte des renseignements personnels auprès d'une personne, il doit s'assurer de lui fournir au préalable les informations¹⁶ prévues à l'article 65 de la Loi sur l'accès. À cet effet, Revenu Québec s'est assuré de respecter les conditions énoncées à cet article pendant tout le processus de réalisation du sondage. De plus, il s'est assuré de répondre aux questions des particuliers et des représentants portant sur la gestion des renseignements confidentiels utilisés et fournis dans le cadre de ce sondage.

En ce qui concerne l'accès aux renseignements confidentiels, Revenu Québec s'est assuré de le donner uniquement aux membres du personnel qui sont dûment autorisés à recevoir de tels renseignements et qui en ont eu besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

4.8.1 Information concernant la gestion des renseignements confidentiels

La lettre et les courriels d'invitation et de relance transmis par Revenu Québec ainsi que l'introduction du questionnaire Web informaient les particuliers et les représentants, entre autres, des mesures prises par l'organisation afin de garantir la protection des renseignements confidentiels. En voici des extraits :

Lettre d'invitation

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez d'y répondre, soyez assuré que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Pour préserver votre anonymat, n'inscrivez pas, dans vos réponses, de renseignements susceptibles de vous identifier, par exemple vos nom, prénom ou numéro de téléphone, et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Notez que seuls les membres autorisés de notre personnel pourront accéder à vos réponses.

Courriels d'invitation et de relance

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez d'y répondre, soyez assuré que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Pour préserver votre anonymat, n'inscrivez pas, dans vos réponses, de renseignements susceptibles de vous identifier, par exemple vos nom, prénom ou numéro de téléphone, et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Notez que seuls les membres autorisés de notre personnel pourront accéder à vos réponses.

Introduction du questionnaire Web

Cette consultation se fait en conformité avec les dispositions législatives qui garantissent la protection des renseignements confidentiels. [...]

Si vous acceptez de répondre à la consultation, soyez assuré que votre participation demeurera anonyme et que vos réponses seront agrégées de manière à en assurer la confidentialité. Pour préserver votre anonymat, n'inscrivez pas, dans vos réponses, de renseignements susceptibles de vous identifier, par exemple vos nom, prénom ou numéro de téléphone, et évitez de mentionner toute situation particulière qui pourrait permettre de vous identifier. Notez que seuls les membres autorisés de notre personnel pourront accéder à vos réponses.

16. Nom et adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite, fins pour lesquelles ces renseignements sont recueillis, catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements, caractère obligatoire ou facultatif de la demande, conséquences pour la personne concernée (ou, selon le cas, pour un tiers) d'un refus de répondre à la demande, ainsi que droits d'accès et de rectification prévus par la loi.



4.8.2 Information concernant le choix de répondre ou non au sondage

Il importe aussi de noter que les particuliers et les représentants étaient libres de répondre ou non au sondage. Les indications présentes dans la lettre et les courriels d'invitation et de relance ainsi que dans l'introduction du questionnaire Web permettaient de rassurer les particuliers et les représentants en ce sens. En voici des extraits :

Lettre d'invitation

Notez que vous êtes libre d'y répondre ou non et qu'aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer.

Courriels d'invitation et de relance

Notez que vous êtes libre d'y répondre ou non et qu'aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer. Vous pouvez refuser d'y participer en cliquant [ici](#).

Introduction du questionnaire Web

Notez que vous êtes libre d'y répondre ou non et qu'aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer.

4.8.3 Ressources disponibles pour répondre aux questions des particuliers et des représentants contactés

La DPRCP de Revenu Québec était avisée de la tenue du sondage et de ses objectifs. Les particuliers et les représentants avaient ainsi la possibilité de contacter le service à la clientèle afin d'obtenir des explications. La lettre et les courriels d'invitation et de relance donnaient les indications suivantes à ce sujet :

Lettre d'invitation

Vous trouverez plus de détails au sujet de la présente consultation dans notre site Internet, au revenuquebec.ca, dans la section À propos, à la sous-section Organisation, sous Autres sujets. Vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle en composant le [téléphone local] ou le numéro sans frais [téléphone sans frais].

Courriels d'invitation et de relance

Pour plus de détails au sujet de ce sondage, visitez la page Sondages en cours de réalisation de notre site Internet, au revenuquebec.ca, à la section À propos. Vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle en composant le numéro sans frais 1 800 267-6299.

4.9 Avis de la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels

Le projet de sondage a reçu un avis favorable de la DCAIPRC de Revenu Québec le 29 juin 2016. Les rajustements nécessaires ont été apportés au projet afin que les recommandations de la DCAIPRC soient prises en compte.

4.10 Évaluation éthique du sondage

Le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement sur la diffusion prévoit qu'une évaluation éthique des sondages doit être réalisée, notamment en raison du caractère confidentiel des renseignements recueillis et de la finalité de leur utilisation. Une évaluation éthique du projet de sondage a donc été obtenue, le 17 juin 2016, de la Direction de l'éthique de Revenu Québec. Toutes les recommandations présentées dans l'évaluation éthique ont été prises en considération lors des rajustements finaux apportés au projet de sondage.



4.11 Analyse des données et diffusion des résultats

L'analyse des données recueillies et la production des différents rapports seront réalisées par Revenu Québec. Des rapports de sondage portant sur une année entière seront rédigés en 2019-2020. Les données seront agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant. Ces rapports seront transmis à la direction générale requérante, soit la DGP, et feront l'objet d'une évaluation de diffusion en vue de leur publication sur le site Internet de Revenu Québec.

Le présent rapport étant déposé à l'Assemblée nationale du Québec ainsi que sur le site Internet de Revenu Québec, les citoyens pourront y consulter les informations pertinentes (objet du sondage, coût, etc.) relatives à ce sondage.

5 Consultation auprès des particuliers concernant la modernisation de l'avis d'affectation du crédit d'impôt pour solidarité (CIS)

5.1 Mise en contexte et objectifs

Cette consultation ciblait les particuliers bénéficiant du crédit d'impôt pour solidarité (CIS) au 31 décembre 2017. Elle avait principalement pour objectifs de documenter les préoccupations, les attentes et les commentaires des particuliers sur l'avis d'affectation relatif au CIS, en plus de vérifier si les nouvelles maquettes cibles¹⁷ proposées répondaient adéquatement aux besoins exprimés.

5.2 Méthodologie

La méthode de collecte retenue pour la réalisation de cette consultation a été fondée sur des groupes de discussion. Cette méthode qualitative consiste à former des groupes, composés de huit à douze personnes volontaires représentant la clientèle visée, et à susciter une discussion ouverte sur le sujet à l'étude. Cette discussion se structure autour d'une grille d'entretien définissant les différents thèmes à aborder lors de la consultation. Une analyse synthèse de la discussion permet ensuite de relever les principaux mots et les principales affirmations clés des participants ainsi que les points de convergence et de divergence entre les groupes.

Le recrutement des participants, l'animation des groupes de discussion, l'analyse des données et la rédaction du rapport d'analyse ont été confiés à la firme Segma Recherche, à la suite d'un processus d'appel d'offres sur invitation.

Le processus de recrutement téléphonique des participants s'est déroulé du 7 au 18 mai 2018, et la tenue des groupes de discussion a eu lieu du 24 au 29 mai 2018.

5.3 Population visée

La population visée par cette consultation était composée des particuliers bénéficiant du CIS au 31 décembre 2017, âgés de 18 à 75 ans et capables de s'exprimer en français ou en anglais.

Après avoir écarté les particuliers ne répondant pas aux critères d'admissibilité, la firme a communiqué avec un échantillon de 1 296 particuliers afin d'obtenir un nombre adéquat de participants.

5.4 Population jointe

Parmi les 1 296 particuliers joints, 52 ont participé aux groupes de discussion.

17. Les maquettes cibles correspondent à différentes versions d'avis d'affectation.



5.5 Renseignements utilisés

Voici les renseignements qui ont été utilisés dans le cadre de cette consultation :

- 1) Numéro du particulier
- 2) Code postal du particulier
- 3) Indicateur sur le bénéficiaire du CIS en 2017
- 4) Nom et prénom du particulier
- 5) Numéro de téléphone du particulier
- 6) Langue de correspondance (deux catégories)
- 7) Âge du particulier (trois catégories)
- 8) Sexe
- 9) Région du particulier (deux catégories)
- 10) Revenu du particulier (deux catégories)
- 11) Indicateur sur l'aide de dernier recours
- 12) Indicateur sur l'avis d'affectation

Plus précisément, les renseignements 1 à 3 ont servi à identifier les particuliers visés, les renseignements 4 à 6 ont été utilisés en vue d'établir le contact avec les particuliers, et les renseignements 6 à 12 ont permis d'assurer une bonne diversité des groupes lors du recrutement.

5.6 Renseignements communiqués à la firme externe

Seuls les renseignements confidentiels permettant de joindre les particuliers visés (renseignements 4 à 6) et d'assurer une bonne diversité des groupes lors du recrutement téléphonique (renseignements 7 à 9) ont été communiqués à la firme. Il est à noter que les renseignements 10 à 12 étaient codés afin qu'aucune donnée confidentielle ne soit fournie à la firme externe. Ainsi, l'information sur la réception d'un avis d'affectation était plutôt présentée comme la présence ou non de la caractéristique « A », celle sur le niveau de revenu (faible ou élevé) était présentée comme la présence ou non de la caractéristique « B », et l'information sur l'aide de dernier recours était présentée comme la présence ou non de la caractéristique « C ».

5.7 Détermination des problèmes relatifs à la collecte de données

Aucun incident ni aucun problème majeur n'ont été rapportés à Revenu Québec dans le cadre de cette consultation.

5.8 Respect du *Plan triennal des sondages 2018-2021*

L'utilisation des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec s'est faite dans le respect des indications figurant dans le plan triennal des sondages en vigueur. Ainsi, toutes les données ont été recueillies de manière à ce que l'anonymat des répondants soit conservé. De plus, la firme Segma Recherche a rempli les formulaires d'engagement à la confidentialité requis. En outre, à la fin du mandat, elle a rempli et transmis le formulaire *Déclaration de fin de tâches* (HUM-443) attestant la destruction de tous les renseignements utilisés et recueillis qui étaient en sa possession.



5.9 Éléments permettant de rassurer les particuliers contactés

Lorsqu'un organisme public collecte des renseignements personnels auprès d'une personne, il doit s'assurer de lui fournir au préalable les informations¹⁸ prévues à l'article 65 de la Loi sur l'accès. À cet effet, Revenu Québec s'est assuré de respecter les conditions énoncées à cet article pendant tout le processus de réalisation de la consultation. De plus, il s'est assuré de répondre aux questions des particuliers portant sur la gestion des renseignements confidentiels utilisés et fournis dans le cadre de cette consultation.

En ce qui concerne l'accès aux renseignements confidentiels, Revenu Québec s'est assuré de le donner uniquement aux membres du personnel qui sont dûment autorisés à recevoir de tels renseignements et qui en ont eu besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

5.9.1 Information concernant la gestion des renseignements confidentiels

Les indications fournies dans l'introduction du questionnaire de recrutement téléphonique et au début des rencontres de groupes de discussion informaient les particuliers, entre autres, des mesures prises par l'organisation afin de garantir la protection des renseignements confidentiels. En voici des extraits :

Questionnaire de recrutement téléphonique

[...] Si vous acceptez de participer à l'un de ces groupes, soyez assuré que les réponses recueillies lorsque le groupe se réunira seront regroupées de manière à conserver l'anonymat de chacun des participants et ne pourront pas être liées au dossier que Revenu Québec détient sur vous.

[...] Sachez que toutes les personnes liées à ce projet ont signé un engagement de confidentialité et que seules les personnes autorisées de Revenu Québec et de la firme externe pourront accéder aux renseignements. Sachez aussi que les réponses recueillies lorsque le groupe se réunira seront regroupées de manière à conserver l'anonymat de chacun des participants.

Consigne aux intervieweurs

Si l'on vous questionne sur le fait d'utiliser le numéro de téléphone figurant dans les dossiers de Revenu Québec, vous pouvez répondre ceci :

En vertu de la Loi sur l'administration fiscale, Revenu Québec peut utiliser les renseignements qu'il recueille pour la réalisation de sondages ou à des fins d'études, de recherches, de production de statistiques et d'administration. Les seules informations que Revenu Québec transmet à la firme Segma Recherche pour qu'elle puisse réaliser le présent sondage sont le nom, le numéro de téléphone, le groupe d'âge, le sexe et la langue de correspondance des particuliers à joindre, ainsi qu'une variable de stratification.

La variable de stratification est nécessaire pour l'obtention de groupes diversifiés, mais ne contient aucune information qui pourrait être liée directement à votre dossier. De plus, la firme Segma Recherche est liée par un engagement de confidentialité assurant la protection de l'information en sa possession. Sachez que vous n'êtes pas obligé de participer à cette consultation, ni de répondre aux questions, et qu'un refus de répondre n'entraînera aucune conséquence pour vous. Sachez également que vos réponses ne seront pas liées à votre dossier et qu'elles ne pourront pas, par conséquent, être comparées avec les données fiscales que Revenu Québec détient sur vous.

18. Nom et adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite, fins pour lesquelles ces renseignements sont recueillis, catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements, caractère obligatoire ou facultatif de la demande, conséquences pour la personne concernée (ou, selon le cas, pour un tiers) d'un refus de répondre à la demande, ainsi que droits d'accès et de rectification prévus par la loi.



Rencontres avec les groupes de discussion

[...] Vous n'avez pas l'obligation de répondre à toutes les questions et soyez assuré que les réponses recueillies lors de ces rencontres seront regroupées de manière à conserver votre anonymat.

[...] Sachez que toutes les personnes liées à ce projet ont signé un engagement de confidentialité et que seules les personnes autorisées de Revenu Québec et de la firme Segma Recherche pourront accéder aux renseignements.

[...] Veuillez ne pas divulguer des informations personnelles pendant la rencontre.

[...] Notez que tous les enregistrements et les renseignements recueillis lors de la rencontre seront détruits à la fin de l'étude.

5.9.2 Information concernant le choix de participer ou non à la consultation

Il importe aussi de noter que les particuliers étaient libres de participer ou non à la consultation. Les indications fournies dans l'introduction du questionnaire de recrutement téléphonique et au début des rencontres de groupes de discussion permettaient de rassurer les particuliers en ce sens. En voici des extraits :

Questionnaire de recrutement téléphonique

Vous êtes libre de participer ou non à ces groupes de discussion et aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer.

Rencontres avec les groupes de discussion

Vous êtes libre de participer ou non à la discussion et aucune conséquence ne découlera d'un refus d'y participer.

5.9.3 Ressources disponibles pour répondre aux questions des particuliers contactés

Lors du recrutement téléphonique, la firme responsable du projet avait la possibilité de donner les coordonnées de la personne responsable de la consultation à Revenu Québec aux particuliers qui désiraient obtenir de l'information supplémentaire sur les groupes de discussion et la gestion des renseignements confidentiels qui s'y rattache.

De plus, des membres de l'équipe de recherche de Revenu Québec ont assisté à chacun des groupes de discussion. Ils étaient donc en mesure de répondre adéquatement aux questions des participants et d'éclaircir certaines de leurs remarques lorsque l'animateur n'était pas en mesure de le faire.

Enfin, la DPRCP de Revenu Québec était avisée de la tenue de la consultation et de ses objectifs. Les particuliers avaient ainsi la possibilité de contacter le service à la clientèle afin d'obtenir des explications.

5.10 Avis de la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels

Le projet de consultation a reçu un avis favorable de la DCAIPRC de Revenu Québec le 26 janvier 2018. Les rajustements nécessaires ont été apportés afin que les recommandations de la DCAIPRC soient prises en compte.



5.11 Évaluation éthique du sondage

Le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement sur la diffusion prévoit qu'une évaluation éthique des sondages doit être réalisée, notamment en raison du caractère confidentiel des renseignements recueillis et de la finalité de leur utilisation. Une évaluation éthique du projet de consultation a donc été obtenue, le 26 janvier 2018, de la Direction de l'éthique de Revenu Québec. Toutes les recommandations présentées dans l'évaluation éthique ont été prises en considération lors des rajustements finaux apportés au projet de consultation.

5.12 Analyse des données et diffusion des résultats

L'analyse des données et la production du rapport ont été réalisées par la firme Segma Recherche. Les données recueillies ont été agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant.

Les résultats de la consultation ont été rendus disponibles en juillet 2018. Ils ont été transmis à la direction générale requérante, soit la DGP.

Le présent rapport étant déposé à l'Assemblée nationale du Québec ainsi que sur le site Internet de Revenu Québec, les citoyens pourront y consulter les informations pertinentes (objet de la consultation, coût, firme externe mandatée, etc.) relatives à cette consultation.



CONCLUSION

Au cours de l'exercice 2018-2019, les modalités appliquées et les mesures prises lors de la réalisation des sondages visés par le *Plan triennal des sondages 2018-2021* témoignent du respect de toutes les exigences légales, réglementaires et administratives en matière de sondages. En effet, la mise en œuvre de ces sondages s'est effectuée en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'accès, de la LAF, du Règlement sur la diffusion ainsi que des normes en vigueur à Revenu Québec. Ces exigences légales, réglementaires et administratives visent la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction des renseignements confidentiels dont Revenu Québec est détenteur.

De plus, ces sondages répondent aux objectifs du *Plan triennal des sondages 2018-2021*, puisqu'ils permettent de cerner les attentes des clientèles sondées et de formuler des recommandations visant à augmenter le niveau de satisfaction de ces clientèles à l'égard des services offerts par Revenu Québec.

Le tableau suivant résume les principales informations relatives aux cinq sondages effectués.

TABLEAU 1 Sondages effectués dans le cadre du *Plan triennal des sondages 2018-2021*
Exercice financier 2018-2019

N°	Objet du sondage	Direction requérante	Type de sondage	Coût ¹	Commentaires
1	Sondage sur l'évaluation du programme d'accompagnement des entreprises 2018-2019	DGE (DSGAQ)	Sondage statistique auprès de la clientèle	0 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage Web réalisé mensuellement auprès des entreprises après chaque séance d'accompagnement. • Collecte de données réalisée en continu par la DGIA (DSASCF) et amorcée en juin 2018. • Utilisation de données internes (environnement informationnel de Revenu Québec). • Résultats produits par la DGIA (DSASCF).
2	Sondage sur le respect de la démarche de vérification fiscale auprès des entreprises et des particuliers en affaires 2018-2019	DGE (DSGAQ)	Sondage statistique auprès de la clientèle	0 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage Web, récurrent depuis 2016, réalisé mensuellement auprès des entreprises après chaque vérification (en lien avec la planification stratégique de Revenu Québec). • Collecte des données réalisée en continu par la DGIA (DSASCF) et amorcée en avril 2018. • Utilisation de données internes (environnement informationnel de Revenu Québec). • Résultats produits par la DGIA (DSASCF).

1. Le coût du sondage concerne uniquement les frais engagés par Revenu Québec pour recourir aux services d'une firme externe, si nécessaire.



N°	Objet du sondage	Direction requérante	Type de sondage	Coût ¹	Commentaires
3	Sondage sur l'évaluation du programme d'accompagnement des particuliers en affaires 2018-2019	DGP (DPCFP-Q)	Sondage statistique auprès de la clientèle	0 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage Web réalisé mensuellement auprès des particuliers après chaque séance d'accompagnement. • Collecte des données réalisée en continu par la DGIA (DSASCF) et amorcée en juin 2018. • Utilisation de données internes (environnement informationnel de Revenu Québec). • Production des résultats par la DGIA (DSASCF).
4	Sondage sur les attentes et la satisfaction des particuliers à l'égard de la démarche de vérification et de l'approche en contrôle fiscal 2018-2019	DGE (DSGAQ)	Sondage statistique auprès de la clientèle	0 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Sondage Web, récurrent depuis 2016, réalisé mensuellement auprès des particuliers après chaque vérification (en lien avec la planification stratégique de Revenu Québec). • Collecte des données réalisée en continu par la DGIA (DSASCF) et amorcée en avril 2018. • Utilisation des données internes (environnement informationnel de Revenu Québec). • Production des résultats par la DGIA (DSASCF).
5	Consultation auprès des particuliers concernant la modernisation de l'avis d'affectation du crédit d'impôt pour solidarité (CIS)	DGP (DPPS)	Sondage non statistique auprès de la clientèle	26 640 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation effectuée à l'aide de groupes de discussion constitués de particuliers. • Contrat de service accordé par appel d'offres sur invitation à la firme Segma Recherche pour la consultation réalisée en mai 2018. • Utilisation des données internes (environnement informationnel de Revenu Québec). • Résultats produits par la firme Segma Recherche.

1. Le coût du sondage concerne uniquement les frais engagés par Revenu Québec pour recourir aux services d'une firme externe, si nécessaire.



REVENU
QUÉBEC



ANNEXE 1

*PLAN TRIENNAL DES SONDAGES
2018-2021*

REVENU
QUÉBEC



JUSTE.
POUR TOUS.

PLAN TRIENNAL DES SONDAGES

Présenté conformément au paragraphe *e*
du premier alinéa de l'article 69.0.0.7
de la Loi sur l'administration fiscale

**Direction des sondages, de l'analyse statistique
et de la conformité fiscale**

Direction principale de l'analyse et des renseignements
Direction générale de l'innovation et de l'administration

2018-2021

www.revenuquebec.ca

ADM-605 (2018-02)



ISBN 978-2-550-80465-9 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-80466-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Recommandé par le comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information le	25 octobre 2017
Approuvé par le comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information le	14 novembre 2017
Transmis à la Commission d'accès à l'information le	15 décembre 2017
Avis obtenu de la Commission d'accès à l'information le	1 ^{er} février 2018
Déposé à l'Assemblée nationale du Québec le	13 mars 2018



TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	4
1 Objectifs du plan triennal des sondages	4
2 Déroulement des sondages	5
2.1 Utilisation de renseignements confidentiels	5
2.2 Collecte de renseignements	6
2.3 Communication de renseignements et utilisation des données de sondages	6
2.4 Conservation et destruction des données	6
3 Reddition de comptes	7
4 Tableau sommaire	7
Annexe 1	8
Article 69.0.0.7 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRO, chapitre A-6.002)	8
Annexe 2	9
Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec	9



MISE EN CONTEXTE

La Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)¹ [LAF] permet à Revenu Québec d'effectuer des sondages en utilisant des renseignements confidentiels² afin de connaître les attentes et la satisfaction des personnes à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration du ministre. Cependant, la LAF soumet Revenu Québec à l'obligation de se doter d'un plan triennal afin de réaliser ces sondages. Ce plan triennal doit être soumis à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour avis et ensuite être déposé à l'Assemblée nationale du Québec. De plus, Revenu Québec doit produire un rapport annuel des sondages effectués dans le cadre du plan triennal. Ce rapport doit être présenté à la CAI et déposé à l'Assemblée nationale.

1 OBJECTIFS DU PLAN TRIENNAL DES SONDAGES

Avec le *Plan triennal des sondages 2018-2021*, Revenu Québec souhaite annoncer la réalisation d'éventuels sondages impliquant l'utilisation de renseignements contenus dans les dossiers fiscaux et qui porteront sur les formalités administratives et sur les modes de prestation de services.

Les sondages visés par le plan triennal sont des outils qui permettront de connaître les attentes et de mesurer la satisfaction des personnes concernant les lois et les programmes administrés par Revenu Québec. Les résultats permettront à Revenu Québec de réviser ses pratiques, d'assurer un suivi des objectifs et des engagements énoncés dans sa déclaration de services aux citoyens et aux entreprises ainsi que dans son plan stratégique 2016-2020, en plus de favoriser une rétroaction sur la performance des moyens d'action mis en place.

La réalisation de ces sondages est guidée par des règles strictes et rigoureuses, en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) [Loi sur l'accès], de la LAF et des politiques et directives en vigueur à Revenu Québec. Ces règles abordent, entre autres, la collecte, l'utilisation, la communication et la destruction des renseignements dont Revenu Québec est détenteur. De plus, la rédaction du plan triennal a été orientée par le document de référence *Exigences minimales relatives à la protection des renseignements personnels lors de sondages réalisés par un organisme public ou son mandataire*, de la CAI.

4



1. Paragraphe e du premier alinéa de l'article 69.0.0.7 (voir annexe).
2. Renseignements contenus aux dossiers fiscaux, détenus par Revenu Québec pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale (article 69 de la LAF).



2 DÉROULEMENT DES SONDAGES

Les sondages visés par le présent plan triennal seront réalisés au cours de la période 2018-2021.

Ces sondages s'adressent à différentes clientèles (particuliers, entreprises et représentants), et ce, en fonction des services rendus par Revenu Québec. Selon l'importance du sondage et les ressources disponibles, Revenu Québec exécutera lui-même le sondage ou requerra les services d'une firme externe. Les sondages devront, dans la mesure du possible, s'effectuer dans les locaux de Revenu Québec. S'il fait appel aux services d'une firme externe, le contrat³ signé avec cette dernière prévoira les modalités essentielles au respect de la confidentialité. De plus, Revenu Québec s'assurera que la réalisation de chacun des sondages se fera en respectant les normes strictes édictées par la Loi sur l'accès, la LAF ainsi que les politiques et directives en vigueur à Revenu Québec.

2.1 Utilisation de renseignements confidentiels

Afin d'être en mesure d'obtenir des résultats représentatifs de la population et de joindre uniquement les particuliers, entreprises et représentants qui sont visés par ces lois ou ces programmes, et ce, conformément aux prescriptions de la LAF, Revenu Québec doit pouvoir les identifier précisément.

Pour ce faire, l'utilisation des renseignements confidentiels que détient Revenu Québec est nécessaire. Le recours à ces renseignements constitue le seul moyen de circonscrire la clientèle visée par des services spécifiques faisant l'objet d'une évaluation. Il s'agit également du seul moyen dont dispose Revenu Québec pour obtenir des résultats valables au plan méthodologique. Cette utilisation des renseignements confidentiels est guidée par les prescriptions de la Loi sur l'accès et de la LAF ainsi que par les règles qui sont en vigueur à Revenu Québec. En procédant ainsi, les démarches de contact sont moins nombreuses, permettant, par le fait même, de limiter les interventions reliées à la collecte des données.

Pour chacun des sondages découlant du plan triennal, les clientèles visées seront recensées ou sélectionnées aléatoirement à partir des fichiers de Revenu Québec, selon un plan d'échantillonnage approprié. L'utilisation des renseignements confidentiels est limitée à ceux qui sont nécessaires pour établir la population ou l'échantillon, pour permettre d'effectuer une stratification⁴ de la population afin de bien couvrir une clientèle ou pour entrer en communication⁵ avec les particuliers, les entreprises ou leurs représentants visés par le sondage.

-
3. Le contrat peut être accordé pour effectuer seulement une partie du sondage, comme la collecte des données, ou l'entièreté, ce qui inclut la rédaction du rapport de sondage.
 4. La région, l'âge, le sexe, le revenu, le chiffre d'affaires, le secteur d'activité ou le nombre d'employés sont des exemples de renseignements qui peuvent être nécessaires pour la stratification.
 5. Le nom, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, l'adresse postale ou la langue de communication sont nécessaires pour entrer en contact avec la clientèle sélectionnée pour le sondage.

2.2 Collecte de renseignements

Afin de procéder à la collecte de renseignements, différentes méthodes pourront être utilisées, dont les plus courantes sont la communication téléphonique, l'envoi postal, le Web ou les groupes de discussion. Le choix de la méthode sera, entre autres, basé sur son efficacité à joindre une clientèle spécifique, le moyen par lequel les services sont rendus et la taille de l'échantillon. Il est à noter que la participation aux sondages est toujours sur une base volontaire.

Certaines données recueillies pourront être utilisées pour ventiler les réponses obtenues afin d'être en mesure d'effectuer une analyse des résultats par sous-groupes. Ce procédé permettra de connaître les attentes et les besoins propres à chacun des sous-groupes et, par conséquent, Revenu Québec sera en mesure de mettre en place des stratégies répondant à leurs besoins particuliers.

2.3 Communication de renseignements et utilisation des données de sondages

D'abord, le personnel de Revenu Québec mandaté pour effectuer le sondage sélectionnera un échantillon à partir des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec. Par la suite, certains de ces renseignements pourront être utilisés (ex. : noms et adresses) pour effectuer la recherche des informations requises pour contacter les particuliers, les entreprises ou les représentants sélectionnés (ex. : numéro de téléphone). Une fois cette étape réalisée, s'il y a lieu, l'échantillon sera remis à la firme externe afin que celle-ci procède à la collecte des données. Seuls les renseignements confidentiels qui sont nécessaires pour joindre les personnes ciblées, tels le nom, l'adresse ou le numéro de téléphone, ainsi qu'un code essentiel à la pondération de chaque unité échantillonnée seront communiqués à la firme externe.

Une fois le sondage terminé, la firme externe engagée transmettra à Revenu Québec une base de données sans renseignements confidentiels afin que Revenu Québec soit en mesure d'effectuer l'analyse et l'interprétation des données. Par la suite, Revenu Québec produira un rapport de sondage en s'assurant que les données recueillies sont agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant.

2.4 Conservation et destruction des données

Les renseignements qui auront été recueillis ne seront conservés qu'aux seules fins pour lesquelles ils auront été obtenus. De plus, ces derniers ne seront pas versés dans d'autres fichiers que ceux créés pour l'analyse et l'interprétation des données du sondage.

En ce qui concerne la destruction des données, Revenu Québec appliquera des règles strictes et s'assurera que les renseignements confidentiels seront détruits dès qu'ils ne seront plus nécessaires. Pour sa part, la firme externe aura l'obligation de détruire tous les renseignements utilisés et recueillis, le tout selon les modalités du contrat ainsi que les politiques et les directives en vigueur à Revenu Québec.

Il est à noter que les règles de destruction et de conservation s'appliquent, peu importe le support sur lequel les renseignements confidentiels sont détenus.



3 REDDITION DE COMPTES

Revenu Québec produira annuellement un rapport comportant tous les sondages effectués dans le cadre du plan triennal. Ce rapport sera présenté à la CAI et déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

4 TABLEAU SOMMAIRE

Ce tableau sommaire présente les sujets à l'égard desquels des sondages peuvent être requis par l'organisation selon l'utilité de l'information, la nature des renseignements qui seront recueillis ainsi que la période de réalisation prévue. Il est possible que certains des sondages soient réalisés plus d'une fois au cours de la période 2018-2021, puisqu'ils visent divers services, clientèles ou épisodes de prestation de services.

Référence	Sujet	Utilité de l'information	Nature des renseignements recueillis	Période de réalisation prévue
1.	Formalités administratives (guides, formulaires, lettres et toute autre formalité administrative).	Répondre aux préoccupations d'amélioration des services découlant des charges administratives touchant les clientèles. Ce type de consultations s'inscrit dans le cadre des engagements de la <i>Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises</i> et des objectifs du <i>Plan stratégique 2016-2020</i> .	Les renseignements recueillis porteront sur <ul style="list-style-type: none">les attentes et la satisfaction des clientèles ciblées à l'égard des formalités administratives;le profil socio-démographique des clientèles.	Selon les projets
2.	Modes de prestation de services : <ul style="list-style-type: none">traditionnel : sur place, par la poste, par téléphone, au comptoir;électronique : Mon dossier, ImpôtNet, site Internet informationnel et transactionnel. Deux volets possibles : <ul style="list-style-type: none">usagers actuels;usagers potentiels.	Permettre à Revenu Québec de déterminer les besoins de ses clientèles, et ce, dans le but d'orienter et d'améliorer ses services. Ce type de consultations s'inscrit dans le cadre des engagements de la <i>Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises</i> et des objectifs du <i>Plan stratégique 2016-2020</i> .	Les renseignements recueillis porteront sur <ul style="list-style-type: none">les attentes et la satisfaction des clientèles ciblées à l'égard des différents services utilisés;le profil socio-démographique des clientèles.	Selon le cycle d'usage associé aux services



ANNEXE 1

Article 69.0.0.7 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002)

Un renseignement contenu dans un dossier fiscal ne peut être utilisé au sein de l'Agence, sans le consentement de la personne concernée, que pour les fins suivantes :

- a) l'application ou l'exécution d'une loi fiscale;
- b) l'application ou l'exécution :
 - i. de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2);
 - ii. (*sous-paragraphe abrogé*);
 - iii. du Programme allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles établi en vertu d'un décret pris en vertu des articles 3 et 3.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);
 - iv. de l'article 13.1 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
 - v. (*sous-paragraphe abrogé*);
 - vi. de la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1);
- b.1) (*paragraphe abrogé*);
- b.2) l'administration provisoire d'un bien confiée au ministre en vertu d'une loi;
- b.3) l'exécution d'un mandat confié au ministre par une loi dont l'application ne relève pas de celui-ci;
- c) la réalisation d'une étude ou d'une recherche ou la production de statistiques;
- d) l'administration, la direction ou la gestion de l'Agence ou l'application des articles 71.3.1 à 71.3.3;
- e) la réalisation de sondages ayant pour objet de connaître les attentes des personnes et leur satisfaction à l'égard des lois et programmes relevant de l'administration de l'Agence pour autant que, en ce qui a trait à une loi, à un chapitre ou à un programme prévu au paragraphe *b*, ces sondages ne s'adressent qu'aux personnes qui sont visées par cette loi, ce chapitre ou ce programme.

Pour les fins mentionnées au paragraphe *e* du premier alinéa, l'Agence dresse un plan triennal des sondages qu'elle entend effectuer et qui impliquent l'utilisation de renseignements contenus dans un dossier fiscal. Elle soumet ce plan à la Commission d'accès à l'information pour avis.

La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce plan dans les 60 jours de la réception de celui-ci. En cas d'avis défavorable de la Commission d'accès à l'information, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation.

Le plan triennal, accompagné de l'avis de la Commission d'accès à l'information et, le cas échéant, de l'approbation du gouvernement, est déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou de cette approbation, si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

L'Agence prépare annuellement un rapport sur les sondages effectués. La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce rapport dans les 60 jours de la réception de celui-ci. Le rapport accompagné de l'avis est déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.



ANNEXE 2

Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec

	Commission d'accès à l'information du Québec	Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone: 418 528-7741 Télécopieur: 418 529-3102	Montréal Bureau 18.200 500, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone: 514 873-4196 Télécopieur: 514 844-6170
---	---	---	---

Sans frais: 1 888 528-7741 cal.communications@cal.gouv.qc.ca www.cal.gouv.qc.ca

Québec, le 30 janvier 2018

Maître Normand Boucher
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements confidentiels
Direction principale des affaires juridiques
et de l'accès à l'information
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 5-2-3
Québec (Québec) G1X 4A5

Objet : Plan triennal des sondages 2018-2021
N/Réf. : 1017597-S

Maître,

La Commission a procédé à l'analyse du document «*Plan triennal des sondages 2018-2021*», lequel lui a été présenté pour avis par Revenu Québec le 15 décembre 2017, et ce, conformément à l'article 69.0.0.7 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002).

La Commission me demande de vous transmettre l'avis ci-joint concernant le plan triennal de sondages.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général,


Jean-Sébastien Desmeules
JSD/ES/sd
p. j. (1)

Direction centrale de l'accès à l'information et de
la protection des renseignements confidentiels
1 FEV. 2018



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec
Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal
Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 | cai.communications@cai.gouv.qc.ca | www.cai.gouv.qc.ca

OBJET : Avis de la Commission d'accès à l'information concernant le *Plan triennal des sondages 2018-2021 de Revenu Québec*
N/Réf. : 1017597-S
Janvier 2018

Le 15 décembre 2017, Revenu Québec a transmis à la Commission d'accès à l'information (la Commission), pour avis, son *Plan triennal des sondages 2018-2021*, et ce, conformément à l'article 69.0.0.7 de la *Loi sur l'administration fiscale*¹.

La Commission a pris connaissance du plan triennal soumis et en comprend que les sondages identifiés pour la période visée seront réalisés à partir de renseignements contenus dans les dossiers fiscaux détenus par Revenu Québec. Elle comprend que les sondages porteront sur les formalités administratives et sur les modes de prestations de services afin de connaître les attentes et de mesurer la satisfaction des personnes (c.-à-d. les particuliers, les entreprises et les représentants) concernant les lois et les programmes administrés par Revenu Québec.

La Commission comprend aussi que les sondages seront réalisés, en principe, par Revenu Québec, mais que selon l'importance du sondage et des ressources disponibles, ceux-ci pourront être faits par une firme externe. Dans une telle éventualité, il est prévu que le contrat signé avec cette firme fera mention des modalités essentielles au respect de la confidentialité, de la collecte, de l'utilisation et de la destruction des renseignements qu'elle utilisera et recueillera.

La Commission comprend également que Revenu Québec produira annuellement un rapport rendant compte des sondages effectués dans le cadre du plan triennal et que ce rapport sera présenté à la Commission et déposé à l'Assemblée nationale du Québec.

Partant, à la lumière de ce qui précède, la Commission émet un avis favorable quant au *Plan triennal des sondages 2018-2021* présenté par Revenu Québec.

¹ RLRQ, c. A-6.002, la LAF.





ANNEXE 2

*DIRECTIVE ENCADRANT
LA GESTION DES SONDAGES
AU SEIN DE REVENU QUÉBEC
(CPS-2015)*



Titre : DIRECTIVE ENCADRANT LA GESTION DES SONDAGES AU SEIN DE REVENU QUÉBEC	Date d'entrée en vigueur : 2018-06-04
Direction responsable : Direction générale de l'innovation et de l'administration	Thème et sous-thème : Protection et sécurité de l'information Protection des renseignements confidentiels
Adopté par : Comité organisationnel stratégique en protection et sécurité de l'information	Date d'adoption : 2018-06-04

INTRODUCTION

Contexte

La présente directive découle de la politique *Protection et sécurité de l'information* (CPS-1001) (ci-après « la politique »), plus précisément des principes directeurs découlant de l'orientation visant à assurer la protection des renseignements confidentiels. Ainsi, Revenu Québec assure une gestion intégrée et efficace des sondages par la mise en place d'un processus rigoureux afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Dans cette directive, la notion de sondage réfère à toute activité organisée de collecte de données effectuée dans le cadre d'une étude auprès d'une partie ou de la totalité des unités d'une population à l'aide de concepts, de méthodes et de procédures généralement reconnus dans le domaine. Le sondage se présente sous diverses formes (téléphonique, en ligne, groupe de discussion, entrevue personnelle ou autres) et est suivi d'un exercice de compilation permettant de présenter les données recueillies sous une forme récapitulative.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) (ci-après « LARQ »), Revenu Québec doit s'assurer de connaître les attentes de sa clientèle. Les résultats des sondages constituent une rétroaction sur la performance organisationnelle, plus précisément sur l'efficacité des moyens d'action mis en place par Revenu Québec. Les résultats permettent également d'assurer un suivi des objectifs et des engagements énoncés dans sa *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*, dans un souci constant d'amélioration de la qualité des services rendus.

Lors de la réalisation de sondages, Revenu Québec doit assurer le respect des règles en matière de protection des renseignements confidentiels, prévenir la survenance de risques éthiques et obtenir des résultats valides et fiables, conformément aux lois et au règlement suivants :

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après « Loi sur l'accès »);
- Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) (ci-après « LAF »);
- Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2) (ci-après « Règlement sur la diffusion »).

La présente directive décrit donc le processus visant à assurer une gestion intégrée des sondages réalisés à Revenu Québec, ou pour son compte, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce processus se divise en trois grandes étapes : la planification des sondages, leur réalisation et la reddition de comptes des activités qui en découlent. Finalement, la présente directive précise les règles et les lignes de conduite ainsi que les rôles et responsabilités des différents intervenants.

Champ d'application

La présente directive s'applique aux sondages réalisés par Revenu Québec ou pour son compte auprès de la clientèle, du public et de son personnel¹; qu'ils soient réalisés à l'interne ou par une firme externe dans le cadre d'un mandat ou pour l'exécution d'un contrat de service.

1. Comme mentionné dans le *Code de protection des renseignements confidentiels* (CPS-4002), la réalisation d'un sondage auprès du personnel ne doit pas constituer une occasion de recueillir, directement ou indirectement, des renseignements aux fins opérationnelles, telles que l'application de la loi, la prestation de services à l'égard de la personne sondée ou la gestion du personnel, y compris l'évaluation du rendement d'un employé.



Les sondages réalisés auprès du personnel relatifs à ses tâches courantes ou à son organisation du travail², aux formations et aux réunions ainsi que ceux relatifs aux activités sociales, ne sont pas soumis à cette directive. Ces sondages doivent toutefois être conformes aux règles en matière de protection des renseignements confidentiels.

Cette directive s'adresse à toutes les unités administratives de Revenu Québec appelées à réaliser une partie ou la totalité d'un sondage. Dans le cas où un contrat est attribué à une firme externe, il est de la responsabilité des unités administratives signant ce contrat de s'assurer que cette firme respecte les obligations de l'organisation en matière de sondages.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

Règles et lignes de conduite

- Revenu Québec doit assurer une gestion intégrée et efficace des sondages réalisés par une unité administrative, ou pour son compte, en mettant en place un processus, lequel comprend les étapes relatives à la planification des sondages, à leur réalisation ainsi qu'à la reddition de comptes des activités qui en découlent.
- La tenue de sondages repose sur le principe de nécessité, c'est-à-dire que l'information recherchée ne pourrait être recueillie autrement.
- Dans la mesure où les résultats des sondages peuvent appuyer des décisions importantes et où ils sont parfois diffusés publiquement, Revenu Québec doit s'assurer de mettre en œuvre, dans les sondages qu'il réalise, les méthodes reconnues dans le domaine en matière de conception, de collecte et d'analyse afin d'obtenir des résultats valides et fiables.
- Revenu Québec doit privilégier des méthodes et des techniques de travail n'utilisant pas de renseignements confidentiels, à moins que cela soit essentiel à l'atteinte des objectifs du sondage. Par exemple, l'utilisation de listes publiques est préférable pour joindre les particuliers, les entreprises et les mandataires, lorsque cela est possible. Toutefois, l'utilisation de renseignements confidentiels est possible lorsqu'il s'agit du seul moyen dont dispose Revenu Québec pour obtenir des résultats valables sur le plan méthodologique. Dans ce cas, pour chacun des sondages nécessitant le recours à des renseignements confidentiels, l'extraction des informations sur les clientèles visées et des renseignements confidentiels s'y rattachant s'effectuera à partir des fichiers de Revenu Québec selon un plan d'échantillonnage approprié. Cependant, les sondages ne nécessitant pas le recours à des renseignements confidentiels ne sont pas contraints à cette seule méthode.
- Revenu Québec doit s'assurer de connaître les attentes de sa clientèle, conformément à l'article 73 de la LARQ.
- Conformément à l'article 69.0.0.7 de la LAF, les sondages visant à connaître les attentes et la satisfaction des personnes (physiques ou morales) à l'égard des lois et programmes que Revenu Québec applique et nécessitant l'utilisation de renseignements contenus au dossier fiscal d'une personne doivent appartenir à l'une des catégories de sondages figurant au *Plan triennal des sondages*.
- Un plan triennal des sondages ainsi qu'un rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du *Plan triennal des sondages* doivent être élaborés et présentés au Comité organisationnel stratégique en protection et sécurité de l'information (COSPSI) pour approbation. Ils doivent également être transmis pour avis à la Commission d'accès à l'information (CAI) et ensuite déposés à l'Assemblée nationale.
- Les sondages visés par la présente directive (y compris ceux inscrits au *Plan triennal des sondages*) doivent être conformes au processus prévu à cet effet. Ils doivent faire l'objet d'une planification annuelle, laquelle doit être approuvée par le président-directeur général.
- Les sondages ayant été réalisés doivent faire l'objet d'une reddition de comptes dans le *Rapport annuel des activités en matière de sondages*, lequel doit être approuvé par le COSPSI.
- La réalisation des sondages effectués auprès de la clientèle ou du public est autorisée par le président-directeur général.
- La réalisation des sondages effectués auprès du personnel est autorisée par le gestionnaire de l'unité administrative requérante.
- La Direction générale de l'innovation et de l'administration (DGIA) est l'unité administrative responsable d'assurer la coordination de la gestion des sondages au sein de Revenu Québec.

2. Les sondages visant à recueillir l'opinion du personnel à propos de produits ou de services reçus d'une autre unité administrative sont cependant soumis à la présente directive.



- Un comité organisationnel de coordination des sondages (COCS), sous la responsabilité de la DGIA, est mis sur pied afin d'appuyer cette dernière dans les étapes du processus de planification, de réalisation et de reddition de comptes relatives aux sondages. Les représentants siégeant au COCS sont désignés par le président-directeur général (en sa qualité de gestionnaire d'unité) et par les vice-présidents et directeurs généraux ainsi que les directeurs généraux des unités administratives concernées.
- Conformément à l'article 8 du Règlement sur la diffusion, le Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (RAIPRC) doit donner un avis pour tout projet de sondage nécessitant la communication à un tiers, la collecte ou l'utilisation de renseignements confidentiels, en conformité aux exigences légales et réglementaires. Conformément à la même disposition de ce règlement, la Direction de l'éthique doit produire une évaluation éthique pour tout projet de sondage nécessitant la communication à un tiers, la collecte ou l'utilisation de renseignements confidentiels ou sensibles.
- Le RAIPRC est l'interlocuteur privilégié auprès de la CAI. Toutefois, les communications de nature opérationnelle avec la CAI peuvent être effectuées par la DGIA.

DESCRIPTION DU PROCESSUS

Le processus visant à assurer la gestion intégrée et efficace des sondages réalisés à Revenu Québec ou pour son compte se divise en trois grandes étapes : la planification des sondages, leur réalisation et la reddition de comptes des activités qui en découlent.

1. PLANIFICATION DES SONDAGES

Cette étape consiste à l'élaboration du *Plan triennal des sondages* ainsi qu'à l'élaboration de la *Planification annuelle des sondages* devant être réalisés à Revenu Québec ou pour son compte.

1.1 Plan triennal des sondages

- La DGIA élabore le *Plan triennal des sondages* spécifiant les sondages ayant pour objet de connaître les attentes des personnes et leur satisfaction à l'égard des lois et des programmes relevant de l'administration de Revenu Québec et qui impliquent l'utilisation des renseignements contenus dans les dossiers fiscaux.
- Une fois que le *Plan triennal des sondages* est élaboré, la DGIA le transmet au RAIPRC pour avis.
- Suivant la réception de l'avis du RAIPRC, la DGIA le soumet au Comité organisationnel d'intégration en protection et sécurité de l'information (COIPSI) pour commentaires et pour recommandation de son approbation par le COSPSI.
- Suivant la réception des commentaires du COIPSI, ainsi que de la recommandation de son approbation par le COSPSI, la DGIA le soumet au COSPSI pour approbation en vue de sa transmission à la CAI pour avis et de son dépôt à l'Assemblée nationale.
- Après l'approbation du COSPSI, la DGIA le transmet au RAIPRC, qui le soumet à la CAI pour avis.
- La CAI émet un avis sur ce plan dans les 60 jours suivant la réception de celui-ci. En cas d'avis défavorable de la CAI, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation.
- Une fois l'avis favorable de la CAI ou l'approbation du gouvernement (si avis défavorable de la CAI) reçu par le RAIPRC, celui-ci le transmet à la DGIA, sans délai, qui voit à préparer la documentation en vue de son dépôt à l'Assemblée nationale.
- La DGIA transmet le *Plan triennal des sondages* au président-directeur général, y compris l'avis de la CAI, pour transmission au ministre, qui voit à son dépôt à l'Assemblée nationale. Ces documents doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivant l'avis favorable de la CAI ou l'approbation du gouvernement (si avis défavorable de la CAI) ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 30 jours suivant la reprise des travaux.
- Suivant le dépôt des documents à l'Assemblée nationale, la DGIA procède à leur diffusion sur le site Internet de Revenu Québec, et ce, conformément au processus de diffusion prévu au *Guide en matière de diffusion de l'information dans Internet* (CPS-3009).

1.2 Planification annuelle des sondages

- La DGIA élabore la *Planification annuelle des sondages* devant être réalisés au sein de Revenu Québec, y compris ceux visés par le *Plan triennal des sondages*.
- Cette planification est élaborée avec la collaboration du COCS après que les besoins des directions générales aient été recueillis et analysés et que les vice-présidents et directeurs généraux et les directeurs généraux les aient approuvés.
- Une fois finalisée, elle est soumise au président-directeur général pour approbation.



2. RÉALISATION D'UN SONDAGE

Cette étape présente les activités nécessaires à la réalisation de tout sondage au sein de Revenu Québec ou pour son compte.

Lorsque des renseignements confidentiels sont utilisés pour la réalisation d'un sondage, les règles supplémentaires suivantes doivent être respectées :

- le personnel à qui un droit d'accès aux renseignements confidentiels est octroyé doit avoir la qualité pour y accéder, c'est-à-dire qu'il appartient à l'une des catégories de personnes nommées à l'inventaire des fichiers de renseignements confidentiels³ pour ce fichier;
- l'obtention du renseignement pour lequel un droit d'accès est accordé au personnel doit lui être nécessaire à l'exercice de ses fonctions;
- les renseignements ne sont utilisés qu'aux seules fins pour lesquelles ils sont collectés. De plus, ces derniers ne sont pas versés dans des fichiers de renseignements confidentiels autres que ceux créés pour l'analyse et l'interprétation des données;
- le personnel de Revenu Québec doit limiter l'utilisation des renseignements confidentiels à ceux qui sont nécessaires pour déterminer la population ou l'échantillon, pour permettre d'effectuer une stratification de la population afin de bien couvrir une clientèle, pour entrer en contact avec les personnes visées par le sondage ou pour permettre d'effectuer une pondération des résultats afin que ces derniers soient représentatifs.

Les activités relatives à la réalisation d'un sondage à Revenu Québec sont présentées ci-après et s'appliquent à tous les sondages visés par la présente directive.

2.1 Détermination de la direction générale requérante du sondage et désignation du chargé de projet du sondage

- La direction générale à l'origine du besoin en sondage est la direction générale requérante⁴. Elle assume les frais engagés pour tout sondage qu'elle requiert (engagement d'une firme externe, conception d'une application de saisie, etc.), s'il y a lieu.
- Pour tout sondage qu'elle compte réaliser, la direction générale requérante doit désigner un chargé de projet parmi son personnel. Une fois désigné, le chargé de projet voit à l'établissement des formalités à remplir, notamment en ce qui a trait à l'identification de la direction générale responsable de la réalisation du sondage. Au besoin, le chargé de projet peut communiquer avec la DGIA pour obtenir de l'aide à ce sujet. Le chargé de projet voit aussi à collaborer avec la DGIA dans la réalisation d'un sondage qui est sous la responsabilité de cette dernière.

2.2 Détermination de la population visée par le sondage

Les diverses populations visées pour tous les sondages réalisés à Revenu Québec sont regroupées selon les deux catégories suivantes :

- la clientèle ou le public;
- le personnel de Revenu Québec.

2.3 Détermination de la catégorie du sondage (visé ou non par le *Plan triennal des sondages*)

2.3.1 Sondages auprès de la clientèle ou du public

Seuls certains sondages réalisés auprès de la clientèle ou du public sont visés par le *Plan triennal des sondages*.

- Pour être visés par le *Plan triennal des sondages*, les sondages auprès de la clientèle ou du public doivent avoir comme objectif de mesurer les attentes et la satisfaction de la population visée relativement aux formalités administratives (guides, formulaires, lettres et autres) ou aux modes de prestation de services (traditionnels ou électroniques). Ces sondages doivent également nécessiter le recours aux renseignements contenus aux dossiers fiscaux de la population visée.
- Tous les sondages ne nécessitant pas le recours aux renseignements contenus aux dossiers fiscaux de la population visée ou qui n'ont pas comme objectif de mesurer les attentes et la satisfaction de la population visée relativement aux formalités administratives (guides, formulaires, lettres et autres) ou aux modes de prestation de services (traditionnels ou électroniques) ne sont pas visés par le *Plan triennal des sondages*. Ils doivent tout de même suivre le processus prévu dans la présente directive.

2.3.2 Sondages auprès du personnel

- Les sondages réalisés auprès du personnel de Revenu Québec ne sont pas visés par le *Plan triennal des sondages*. Ils doivent tout de même suivre le processus prévu dans la présente directive.

3. L'inventaire des fichiers de renseignements confidentiels est accessible sur le site Internet de Revenu Québec.

4. Dans certaines situations, il peut y avoir plus d'une direction générale à l'origine du besoin en sondage. Le cas échéant, elles deviendront les directions générales requérantes et s'entendront sur le partage des frais engagés ainsi que sur la désignation du ou des chargés de projet.

2.4 Détermination de la nature du sondage (statistique ou non statistique)

Les sondages réalisés auprès de la clientèle, du public ou du personnel sont de nature statistique ou non statistique.

- Un sondage est dit **statistique** lorsqu'il a pour but la généralisation de l'information recueillie à l'ensemble de la population visée. Si le sondage est réalisé par échantillonnage, la méthode appliquée doit être probabiliste, c'est-à-dire que la sélection de l'échantillon doit se faire de façon aléatoire et que toutes les unités de la population visée doivent avoir une probabilité non nulle d'être sélectionnées.
- Un sondage est dit **non statistique** lorsqu'il a pour but de produire des informations, souvent de nature qualitative, représentant uniquement la position des répondants au sondage. Les groupes de discussion ou l'échantillonnage de volontaires font partie des sondages non statistiques les plus couramment utilisés.

2.5 Détermination de la direction générale responsable du sondage et désignation du responsable du sondage

La responsabilité de la réalisation de tout sondage revient à la direction générale requérante ou à la DGIA, selon le cas. Pour tout sondage qu'elle compte réaliser, la direction générale responsable du sondage doit désigner un responsable du sondage parmi son personnel.

- Lorsque la direction générale responsable du sondage est la direction générale requérante, le responsable du sondage peut être le chargé de projet ou toute autre personne désignée parmi le personnel de cette même direction générale.
- Lorsque la direction générale responsable du sondage est la DGIA, elle voit à désigner un responsable du sondage parmi son personnel.

Les caractéristiques associées au sondage spécifiées précédemment (population visée par le sondage, catégorie du sondage et nature du sondage) permettent de déterminer la direction générale responsable du sondage, comme démontré dans les sous-sections suivantes :

2.5.1 Sondages auprès de la clientèle ou du public

- La DGIA est responsable de tous les sondages réalisés auprès de la clientèle ou du public visés par le *Plan triennal des sondages*, qu'ils soient de nature **statistique** et **non statistique**.
- La DGIA est aussi responsable de tous les sondages réalisés auprès de la clientèle ou du public non visés par le *Plan triennal des sondages* et qui sont de nature **statistique**.
- La direction générale requérante est responsable des sondages réalisés auprès de la clientèle ou du public non visés par le *Plan triennal des sondages* et qui sont de nature **non statistique**. À l'égard de tels sondages, la DGIA conseille, au besoin, le responsable du sondage sur la méthodologie à suivre. La direction générale requérante peut aussi convenir avec la DGIA d'un transfert de responsabilités à l'égard de la réalisation du sondage.

2.5.2 Sondages auprès du personnel

- La DGIA est responsable de tous les sondages de nature **statistique** à réaliser auprès du personnel.
- La direction générale requérante est responsable de tous les sondages de nature **non statistique** à réaliser auprès du personnel. À l'égard de tels sondages, la DGIA conseille, au besoin, le responsable du sondage sur la méthodologie à suivre. La direction générale requérante peut aussi convenir avec la DGIA d'un transfert de responsabilités à l'égard de la réalisation du sondage.

2.6 Élaboration du plan de sondage

Le responsable du sondage voit à l'élaboration du plan de sondage. Ce document doit inclure les éléments suivants :

- le contexte de réalisation;
- les objectifs;
- la méthodologie : la population visée, l'échantillon, la méthode de collecte des données⁵, le questionnaire ou le schéma d'entrevue;
- la liste des renseignements confidentiels qui seront recueillis, utilisés ou communiqués pour la réalisation du sondage, le cas échéant, et la justification de la nécessité de les recueillir, d'en faire usage ou de les communiquer;
- les délais pendant lesquels les renseignements confidentiels seront conservés;
- la stratégie de publication des résultats du sondage;
- les raisons justifiant que la collecte des données soit effectuée à l'extérieur des bureaux de Revenu Québec, le cas échéant;
- l'échéancier, y compris les délais des approbations et des avis requis.

5. Le choix de la méthode de collecte des données sera, entre autres, basé sur son efficacité à joindre une clientèle spécifique, le moyen par lequel les services sont rendus et la taille de l'échantillon. Il est à noter que la participation aux sondages est toujours effectuée sur une base volontaire.



2.7 Détermination des formalités requises pour la réalisation du sondage

Pour tout sondage, lorsque le plan de sondage est réalisé, le responsable du sondage doit s'occuper de remplir les formalités requises pour la réalisation d'un sondage à Revenu Québec. Ces formalités sont présentées en annexe et se résument comme suit :

2.7.1 Sondages auprès de la clientèle ou du public

- 1) Approbation du plan de sondage par le vice-président et directeur général ou le directeur général de la direction générale requérante;
- 2) Avis de la DCAIPRC signé par le RAIPRC;
- 3) Évaluation par la Direction de l'éthique;
- 4) Autorisation de la tenue du sondage par le président-directeur général, y compris la recommandation du vice-président et directeur général ou celle du directeur général de la direction générale requérante.

2.7.2 Sondages auprès du personnel

- 1) Approbation du plan de sondage par le gestionnaire de l'unité administrative requérante. Dans le cas d'un sondage visant le personnel d'une autre unité administrative que celle requérant le sondage, l'approbation de la tenue du sondage par le gestionnaire de cette autre unité administrative est aussi requise;
- 2) Avis de la DCAIPRC signé par le RAIPRC;
- 3) Évaluation par la Direction de l'éthique;
- 4) Autorisation de la tenue du sondage par le gestionnaire de l'unité administrative requérante⁶.

2.8 Collecte des données

La collecte des données doit tenir compte des différents aspects suivants :

- Le choix de la méthode est, entre autres, basé sur son efficacité pour joindre une clientèle spécifique, le moyen par lequel les services sont rendus et la taille de l'échantillon. Quatre méthodes sont privilégiées pour collecter les données :
 - la communication téléphonique,
 - la communication électronique,
 - l'envoi postal,
 - le groupe de discussion.
- Conformément à l'article 65 de la Loi sur l'accès, la personne qui collecte des renseignements confidentiels lors d'un sondage doit⁷ :
 - s'identifier et informer la personne sondée du fait qu'il s'agit d'un sondage réalisé pour le compte de Revenu Québec et des fins pour lesquelles ces renseignements sont collectés,
 - informer la personne sondée du fait que sa participation est volontaire et qu'aucune conséquence n'en découlera en cas de refus⁸;
 - informer la personne sondée du fait que les renseignements collectés seront utilisés à des fins d'étude et qu'ils ne serviront qu'aux seules fins pour lesquelles ils ont été collectés,
 - informer la personne sondée des catégories de personnes qui auront accès aux renseignements collectés,
 - mentionner à la personne sondée que les renseignements collectés ne seront pas intégrés à son dossier fiscal ni versés dans d'autres fichiers de renseignements confidentiels.
- Lorsqu'un sondage par communication électronique auprès de la clientèle ou du public utilise l'envoi d'invitations par courriel,
 - s'assurer, si le sondage est hébergé sur le Web (lien hypertexte dans le courriel), que le site renvoie à un lien « https » (flux sécurisé). Dans ce cas, le courriel d'invitation peut être sécurisé ou non sécurisé,
 - s'assurer, si le questionnaire relatif au sondage est contenu directement dans le corps du message ou en pièce jointe, d'utiliser le courriel sécurisé,
 - indiquer, dans le courriel d'invitation à participer au sondage Web, le délai maximal pour y répondre,
 - permettre à la personne de consentir ou non à participer au sondage Web directement dans le courriel d'invitation à participer au sondage,
 - privilégier l'utilisation d'une adresse de boîte partagée de Revenu Québec pour transmettre les sondages réalisés par communication électronique afin d'assurer la disponibilité des réponses au sondage dans l'organisation.

6. Dans certaines situations, il peut y avoir plus d'une unité administrative requérante à l'origine du besoin en sondage. Le cas échéant, l'autorisation des gestionnaires de toutes les unités administratives requérantes est requise.

7. Les bonnes pratiques au sein de Revenu Québec préconisent aussi l'application des règles prévues à l'article 65 de la Loi sur l'accès pour les sondages ne nécessitant pas l'utilisation de renseignements confidentiels.

8. Tout comportement visant à contraindre le refus d'une personne sondée est interdit.

Dans le contexte où un échange de courriels préalable au sondage a été amorcé par la personne à sonder (lorsque la personne a préalablement communiqué avec Revenu Québec par courriel), les actions suivantes doivent être effectuées lors de la réponse par courriel de Revenu Québec⁹ :

- informer la personne, dans un délai raisonnable¹⁰, du fait qu'elle sera invitée à participer à un sondage Web et l'informer de la date approximative à laquelle cette invitation aura lieu¹¹
ou
- transmettre directement à la personne, dans un délai raisonnable¹⁰, le lien vers le sondage Web (lien hypertexte dans un courriel).

Dans tous les autres contextes, les actions suivantes doivent être effectuées avant que l'invitation à participer au sondage soit transmise par courriel :

- aviser la personne, par un autre moyen que le courriel¹², qu'elle sera invitée à participer à un sondage Web et l'informer de la date approximative à laquelle cette invitation aura lieu¹¹,
- valider ou obtenir, auprès de la personne, une adresse courriel qui sera utilisée pour l'envoi de l'invitation à participer au sondage Web,
- informer la personne de l'adresse courriel que Revenu Québec utilisera pour lui transmettre le sondage Web, si cette adresse est différente d'une adresse de Revenu Québec¹³.

Toute demande de dérogations aux règles quant aux sondages réalisés par communication électronique peut être adressée à l'équipe de gouvernance en sécurité de l'information à la Direction principale des services technologiques de la Direction générale du traitement et des technologies (DPST-DGTT).

Lorsque la réalisation d'un sondage nécessite le recours à une firme externe, les règles supplémentaires suivantes en matière de protection de renseignements confidentiels doivent être prises en compte :

- La communication de renseignements confidentiels doit d'abord s'effectuer selon les dispositions particulières de la LAF et de la Loi sur l'accès.
- La communication de renseignements confidentiels à une firme externe ne peut se faire que dans le cadre d'un contrat écrit qui doit préciser les obligations à respecter afin d'assurer la protection de ces renseignements.
- Les renseignements confidentiels communiqués à une firme externe dans le cadre d'un contrat octroyé pour la réalisation d'un sondage doivent être nécessaires à l'exécution de ce contrat et les obligations prévues à cet égard à la Loi sur l'accès ou à la LAF, selon le cas, doivent être satisfaites. Les gabarits de contrat type¹⁴ doivent être utilisés.
- Une firme externe ne doit pas communiquer de renseignements à un sous-traitant, sauf exception. Le cas échéant, les modalités de communication de renseignements confidentiels entre la firme externe et un sous-traitant doivent être spécifiées dans le contrat liant Revenu Québec et la firme externe.
- Si des renseignements confidentiels sont communiqués à une firme externe, la communication doit être inscrite au registre de communication¹⁵ tenu par la DCAIPRC, et ce, conformément à la Loi sur l'accès (art. 67.3) et à la LAF (71.0.7).
- Les renseignements confidentiels communiqués à une firme externe ou recueillis par celle-ci sont retournés à Revenu Québec ou sont détruits au terme de la réalisation du sondage afin qu'aucune trace n'en soit conservée.

2.9 Production et publication des résultats

La production et la publication des résultats des sondages doivent respecter les règles suivantes :

- Ils ne doivent pas contenir de renseignements confidentiels et les données recueillies doivent être agrégées de manière à ce que les répondants ne soient pas identifiés. Une attention particulière doit être portée aux réponses aux questions ouvertes.
- Le responsable du sondage voit à la rédaction du rapport de sondage et doit le soumettre, pour information, selon les modalités suivantes :
 - Lorsqu'il s'agit d'un sondage auprès de la clientèle ou du public, il soumet ce rapport pour information au vice-président et directeur général ou au directeur général de la direction générale requérante ainsi qu'au président-directeur général de Revenu Québec.
 - Lorsqu'il s'agit d'un sondage auprès du personnel, ce rapport doit être soumis pour information au gestionnaire de l'unité administrative requérante.

9. Dans ce contexte, les questionnaires contenus directement dans le corps du message ou en pièce jointe ne sont pas permis.

10. Idéalement 10 jours ouvrables ou moins depuis la dernière communication effectuée par la personne.

11. Cette date ne doit pas dépasser un délai de 30 jours civils à compter du moment où la personne a été avisée qu'elle sera invitée à participer à un sondage Web.

12. Notamment par téléphone, en personne ou au moyen d'un espace personnalisé comme Mon dossier pour les citoyens.

13. Par exemple, lorsqu'une firme externe a été mandatée pour la réalisation du sondage Web.

14. Les gabarits de contrat type sont disponibles sur le site intranet de la Direction de la gestion contractuelle.

15. Voir à cet effet les dispositions D-17 et D-18 du Code de protection des renseignements confidentiels (CPS-4002) concernant les obligations afférentes aux divers registres de communications.



De plus, dans tous les cas, un exemplaire du rapport doit être déposé à la DGIA pour la reddition de comptes organisationnelle annuelle.

- Les renseignements confidentiels recueillis lors de la réalisation des différents sondages ne doivent être conservés que pour l'analyse et l'interprétation des données et selon les règles de conservation et de destruction prévues au calendrier de conservation de Revenu Québec.

2.10 Diffusion sur Internet conformément au Règlement sur la diffusion

- Conformément au paragraphe 7 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion, Revenu Québec a notamment l'obligation de diffuser sur son site Internet les études qu'il a produites ou qui ont été produites pour son compte dont la diffusion présente un intérêt pour l'information du public.
- Les sondages réalisés doivent faire l'objet d'une évaluation de leur diffusion conformément au processus de diffusion prévu dans le *Guide en matière de diffusion de l'information dans Internet* (CPS-3009).

3. REDDITION DE COMPTES

Cette étape comprend l'élaboration du *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* ainsi que l'élaboration du *Rapport annuel des activités en matière de sondages*.

3.1 Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages

- La DGIA élabore le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* pour ces types de sondages réalisés au sein de Revenu Québec ou pour son compte, conformément à l'article 69.0.0.7 de la LAF.
- Une fois élaboré, il est transmis, pour commentaires, au RAIPRC.
- Suivant la réception des commentaires du RAIPRC, la DGIA le soumet au COIPSI pour commentaires et pour recommandation de son approbation par le COSPSI.
- Suivant la réception des commentaires du COIPSI ainsi que de la recommandation de son approbation par le COSPSI, la DGIA le soumet au COSPSI pour approbation en vue de sa transmission à la CAI pour avis et de son dépôt à l'Assemblée nationale.
- Après l'approbation par le COSPSI, la DGIA le transmet au RAIPRC, qui voit à sa transmission à la CAI pour avis.
- La CAI émet un avis sur ce plan dans les 60 jours suivant la réception de celui-ci. En cas d'avis défavorable de la CAI, ce plan peut être soumis au gouvernement pour approbation.
- Une fois l'avis favorable de la CAI ou l'approbation du gouvernement reçu (si avis défavorable de la CAI) par le RAIPRC, celui-ci le transmet sans délai à la DGIA, qui voit à préparer la documentation en vue de son dépôt à l'Assemblée nationale.
- La DGIA le transmet au président-directeur général, accompagné de l'avis de la CAI, pour transmission au ministre, qui voit à son dépôt à l'Assemblée nationale. Ces documents doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivant l'avis favorable de la CAI ou de l'approbation du gouvernement (si avis défavorable de la CAI) ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 30 jours suivant la reprise des travaux.
- Suivant le dépôt des documents à l'Assemblée nationale, la DGIA procède à leur diffusion sur le site Internet de Revenu Québec, et ce, conformément au processus de diffusion prévu au *Guide en matière de diffusion de l'information dans Internet* (CPS-3009).

3.2 Rapport annuel des activités en matière de sondages

- La DGIA élabore un rapport annuel des activités en matière de sondages¹⁶ pour tous les sondages visés par la présente directive et réalisés au cours de l'année, y compris ceux visés par le *Plan triennal des sondages*.
- La DGIA soumet par la suite le document au COIPSI pour commentaires et recommandation de son approbation par le COSPSI.
- Suivant la réception des commentaires du COIPSI ainsi que la recommandation de son approbation par le COSPSI, la DGIA le soumet au COSPSI pour approbation.

16. Le *Rapport annuel des activités en matière de sondages* ne fait aucunement l'objet de formalités requises auprès de la CAI et de l'Assemblée nationale. Il n'est pas visé par l'obligation de diffusion prévue au Règlement sur la diffusion.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Comité organisationnel stratégique en protection et sécurité de l'information

Dans le cadre de la présente directive, le COSPSI exerce notamment les responsabilités suivantes :

- approuver les orientations stratégiques de Revenu Québec relatives à la gestion des sondages;
- adopter la présente directive;
- assurer la mise en application de ces orientations stratégiques;
- approuver le *Plan triennal des sondages* et le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* en vue de leur transmission à la CAI pour avis et de leur dépôt à l'Assemblée nationale;
- approuver le *Rapport annuel des activités en matière de sondages*.

Comité organisationnel d'intégration en protection et sécurité de l'information

Dans le cadre de la présente directive, le COIPSI exerce notamment les responsabilités suivantes :

- commenter la présente directive et en recommander l'adoption par le COSPSI;
- commenter les orientations stratégiques, le *Plan triennal des sondages*, le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* ainsi que le *Rapport annuel des activités en matière de sondages* et recommander leur approbation par le COSPSI.

Président-directeur général, en sa qualité de premier dirigeant

Dans le cadre de la présente directive, le président-directeur général, en sa qualité de premier dirigeant de Revenu Québec, exerce notamment les responsabilités suivantes :

- approuver la *Planification annuelle des sondages*;
- autoriser la tenue des sondages effectués auprès de la clientèle ou du public, ainsi que certains sondages effectués auprès du personnel;
- transmettre au ministre tout document en matière de sondages nécessitant un dépôt à l'Assemblée nationale.

Direction générale de l'innovation et de l'administration

Dans le cadre de la présente directive, la DGIA exerce notamment les responsabilités suivantes :

- recommander au COSPSI les orientations stratégiques relatives à la gestion des sondages, à l'exclusion de celles relatives à la protection des renseignements confidentiels, lesquelles sont recommandées par le RAIPRC;
- assurer la coordination du processus de gestion des sondages au sein de l'organisation;
- effectuer les communications de nature opérationnelle avec la CAI.

Plan triennal des sondages :

- élaborer le *Plan triennal des sondages*;
- transmettre le *Plan triennal des sondages* au RAIPRC pour avis;
- soumettre le *Plan triennal des sondages* au COIPSI pour commentaires et pour recommandation de son approbation par le COSPSI;
- soumettre le *Plan triennal des sondages* au COSPSI pour approbation en vue de sa transmission à la CAI pour avis et de son dépôt à l'Assemblée nationale;
- transmettre au RAIPRC le *Plan triennal des sondages* approuvé par le COSPSI, qui voit à sa transmission à la CAI pour avis;
- préparer la documentation sur le *Plan triennal des sondages*, à la suite de la réception de l'avis de la CAI, en vue de son dépôt à l'Assemblée nationale;
- transmettre au président-directeur général le *Plan triennal des sondages* et l'avis de la CAI pour transmission au ministre, qui voit à son dépôt à l'Assemblée nationale;
- assurer la diffusion, sur le site Internet de Revenu Québec, du *Plan triennal des sondages* et de l'avis de la CAI, après leur dépôt à l'Assemblée nationale.

Planification annuelle des sondages :

- élaborer la *Planification annuelle des sondages*, avec la collaboration du COCS, après avoir recueilli et analysé les besoins des directions générales;
- soumettre la *Planification annuelle des sondages* au président-directeur général pour approbation.



Réalisation des sondages :

- assumer la responsabilité de la réalisation des sondages visés par le *Plan triennal des sondages* et des autres sondages statistiques requis par l'organisation;
- soutenir, au besoin, les directions générales responsables de la réalisation de sondages non statistiques;
- informer, au besoin, les directions générales à l'égard des formalités à remplir lors de la réalisation d'un sondage;
- conseiller, au besoin, les directions générales sur la méthodologie à suivre pour l'élaboration du plan de sondage.

Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages :

- élaborer le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages*;
- transmettre le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* au RAIPRC pour commentaires;
- soumettre le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* au COIPSI pour commentaires et pour recommandation de son approbation par le COSPSI;
- soumettre le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* au COSPSI pour approbation en vue de sa transmission à la CAI pour avis et de son dépôt à l'Assemblée nationale;
- transmettre au RAIPRC le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* approuvé par le COSPSI, qui voit à sa transmission à la CAI pour avis;
- préparer la documentation sur le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages*, à la suite de la réception de l'avis de la CAI, en vue de son dépôt à l'Assemblée nationale;
- transmettre au président-directeur général le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* et l'avis de la CAI pour transmission au ministre, qui voit à son dépôt à l'Assemblée nationale;
- assurer la diffusion, sur le site Internet de Revenu Québec, du *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* et de l'avis de la CAI, suivant leur dépôt à l'Assemblée nationale.

Rapport annuel des activités en matière de sondages :

- élaborer le *Rapport annuel des activités en matière de sondages*;
- soumettre le *Rapport annuel des activités en matière de sondages* au COIPSI pour commentaires et pour recommandation de son approbation par le COSPSI;
- soumettre le *Rapport annuel des activités en matière de sondages* au COSPSI pour approbation.

Comité organisationnel de coordination des sondages (COCS) :

- coordonner le COCS et les différentes actions établies par celui-ci.

Président-directeur général (en sa qualité de gestionnaire d'unité), vice-présidents et directeurs généraux et directeurs généraux

Dans le cadre de cette directive, le président-directeur général (en sa qualité de gestionnaire d'unité), les vice-présidents et directeurs généraux et les directeurs généraux exercent notamment les responsabilités suivantes :

- s'assurer du respect, au sein de leur unité administrative, de l'ensemble des règles prévues à la présente directive ainsi que du processus élaboré visant une gestion intégrée, comportant les étapes de planification, de réalisation et de reddition de comptes qui en découlent;
- nommer un représentant au sein de leur unité administrative respective pour siéger au sein du COCS;
- approuver les plans de sondage pour les sondages requis par leur unité administrative auprès de la clientèle ou du public;
- assurer, lorsque requis, la prise en charge des responsabilités conférées à la direction générale requérante d'un sondage, y compris un processus de nomination de chargé de projet du sondage;
- assurer, lorsque requis, la prise en charge des responsabilités conférées à la direction générale responsable d'un sondage, y compris un processus de nomination d'un responsable du sondage;
- approuver et soumettre annuellement, à la DGIA, une projection de leurs besoins en matière de sondages par le biais de leur représentant au sein du COCS;
- recommander au président-directeur général, le cas échéant, d'autoriser la tenue des sondages auprès de la clientèle ou du public;
- autoriser la tenue de certains sondages auprès du personnel.



Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels

Dans le cadre de la présente directive, le RAIPRC exerce notamment les responsabilités suivantes :

- recommander au COSPSI les orientations stratégiques en matière de sondages impliquant la protection des renseignements confidentiels, à l'exclusion de celles relatives à la gestion des sondages, lesquelles sont recommandées par la DGIA;
- prendre connaissance de tout projet de sondage soumis pour avis afin de déterminer s'il y a communication à un tiers, collecte ou utilisation de renseignements confidentiels;
- donner un avis pour tout projet de sondage nécessitant la communication à un tiers, la collecte ou l'utilisation de renseignements confidentiels, en conformité aux exigences légales et réglementaires;
- donner un avis sur le *Plan triennal des sondages*;
- agir à titre d'interlocuteur privilégié auprès de la CAI;
- transmettre à la CAI le *Plan triennal des sondages* approuvé par le COSPSI pour avis;
- formuler des commentaires à l'égard du *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages*;
- transmettre à la CAI le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* approuvé par le COSPSI pour avis;
- transmettre à la DGIA, sans délai, les avis reçus de la CAI concernant le *Plan triennal des sondages* et le *Rapport annuel sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages* en vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale.

Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels

Dans le cadre de la présente directive, la DCAIPRC exerce notamment les responsabilités suivantes :

- collaborer avec le RAIPRC dans l'exercice de ses fonctions;
- proposer au RAIPRC un projet d'avis pour tout projet de sondage nécessitant la communication à un tiers, la collecte ou l'utilisation de renseignements confidentiels, en conformité aux exigences légales et réglementaires;
- conseiller les directions générales pour toute question portant sur les règles en matière de protection des renseignements confidentiels;
- recevoir et consigner au registre approprié les informations pertinentes à l'égard des renseignements confidentiels communiqués à une firme externe dans le cadre de la réalisation d'un sondage.

Direction de l'éthique

Dans le cadre de la présente directive, la Direction de l'éthique exerce notamment les responsabilités suivantes :

- prendre connaissance de tout projet de sondage soumis pour évaluation afin de déterminer s'il y a communication à un tiers, collecte ou utilisation de renseignements personnels, confidentiels ou sensibles;
- produire une évaluation éthique pour tout projet de sondage nécessitant la communication à un tiers, la collecte ou l'utilisation de renseignements personnels, confidentiels ou sensibles;
- assister et soutenir toutes les directions générales dans la détermination des enjeux éthiques que peut susciter l'ensemble des sondages.

Gestionnaires

Dans le cadre de la présente directive, les gestionnaires exercent notamment les responsabilités suivantes :

- s'assurer du respect, au sein de leur unité administrative respective, de l'ensemble des règles prévues dans la présente directive;
- approuver les plans de sondages requis par leur unité administrative;
- approuver la réalisation des sondages visant le personnel de leur unité administrative;
- autoriser la réalisation des sondages auprès du personnel requis par leur unité administrative.



Direction générale requérante

Dans le cadre de la présente directive, la direction générale requérante¹⁷, à titre de direction générale à l'origine du besoin en sondage, exerce notamment les responsabilités suivantes :

- désigner un chargé de projet parmi son personnel pour tout sondage qu'elle compte réaliser;
- assumer les frais reliés à la réalisation de tout sondage qu'elle requiert.

Direction générale responsable du sondage

Dans le cadre de la présente directive, la direction générale responsable de la réalisation du sondage exerce notamment les responsabilités suivantes :

- désigner un responsable du sondage parmi son personnel pour chaque sondage à réaliser;
- approuver le rapport final du sondage et en transmettre un exemplaire à la DGIA, qui effectue la reddition de comptes annuelle, pour tout projet de sondage.

Chargé de projet du sondage

Dans le cadre de la présente directive, le chargé de projet du sondage exerce notamment les responsabilités suivantes :

- déterminer les formalités à remplir concernant la réalisation du sondage, notamment en ce qui a trait à la désignation de la direction générale responsable de la réalisation du sondage;
- consulter la DGIA, au besoin, pour s'assurer que la réalisation du sondage respecte les obligations prévues à chacune des étapes;
- collaborer avec la DGIA dans la réalisation d'un sondage qui est sous la responsabilité de cette dernière.

Responsable du sondage

Dans le cadre de la présente directive, le responsable du sondage exerce notamment les responsabilités suivantes :

- élaborer le plan de sondage et effectuer chacune des étapes relatives à la réalisation d'un sondage;
- consulter la DGIA, au besoin, pour toute question relative à la réalisation d'un sondage;
- consulter le RAIPRC pour obtenir un avis pour tout projet de sondage;
- consulter la Direction de l'éthique pour obtenir une évaluation éthique pour tout projet de sondage;
- rédiger le rapport final de sondage et le faire approuver au sein de sa direction générale;
- transmettre à la DCAIPRC, pour consignation au registre approprié, les informations pertinentes à l'égard des renseignements confidentiels communiqués à une firme externe dans le cadre de la réalisation d'un sondage.

Comité organisationnel de coordination des sondages

Dans le cadre de la présente directive, le Comité organisationnel de coordination des sondages exerce les responsabilités suivantes :

- collaborer avec la DGIA à l'élaboration de la *Planification annuelle des sondages*;
- participer à l'ensemble des activités menant à la réalisation et à la reddition de comptes en matière de sondages au sein de Revenu Québec.

17. Dans certaines situations, il peut y avoir plus d'une direction générale à l'origine du besoin en sondage. Le cas échéant, elles deviendront les directions générales requérantes et s'entendront sur le partage des frais engagés ainsi que sur la désignation du ou des chargés de projet.



DÉFINITIONS

Firme externe

Personne physique ou morale, organisme, association ou société dont les services sont retenus par Revenu Québec lors de la réalisation d'un sondage.

Renseignement confidentiel

Renseignement déclaré confidentiel par la loi. Cette expression englobe notamment les renseignements fiscaux, c'est-à-dire les renseignements provenant de dossiers fiscaux, et les renseignements personnels, c'est-à-dire les renseignements qui concernent des personnes physiques identifiées ou identifiables.

Renseignement personnel

Tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

Renseignement sensible

Renseignements personnels pour lesquels l'expectative de vie privée des personnes concernées est plus élevée que les autres renseignements personnels, dont la divulgation est susceptible d'affecter davantage les personnes concernées compte tenu de leur source, du degré d'intimité qu'ils révèlent sur les personnes concernées ou leur famille ou des conséquences préjudiciables qu'ils peuvent potentiellement occasionner ou des motifs de discrimination qu'ils pourraient laisser croire. Le caractère sensible d'un renseignement s'apprécie en fonction du contexte des personnes sondées.

Sondage

Le sondage réfère à toute activité organisée de collecte de données effectuée dans le cadre d'une étude auprès d'une partie ou de la totalité des unités d'une population à l'aide de concepts, de méthodes et de procédures généralement reconnus dans le domaine. Le sondage se présente sous diverses formes (téléphonique, en ligne, groupe de discussion, entrevue personnelle ou autres) et est suivi d'un exercice de compilation permettant de présenter les données recueillies sous une forme récapitulative.

Sondage statistique

Un sondage est dit statistique lorsqu'il a pour but la généralisation de l'information recueillie à l'ensemble de la population visée. Si le sondage est réalisé par échantillonnage, la méthode appliquée doit être probabiliste, c'est-à-dire que la sélection de l'échantillon doit se faire de façon aléatoire et que toutes les unités de la population visée doivent avoir une probabilité non nulle d'être sélectionnées.

Sondage non statistique

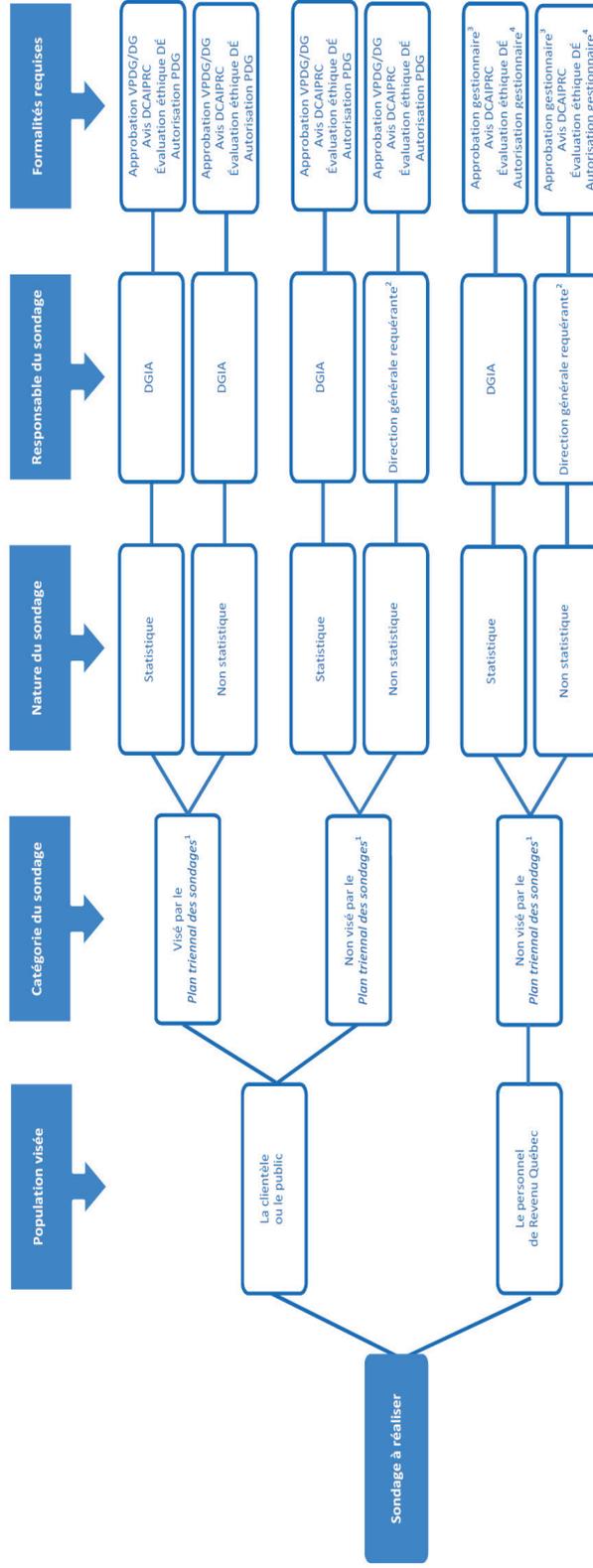
Un sondage est dit non statistique lorsqu'il a pour but de produire des informations, souvent de nature qualitative, représentant uniquement la position des répondants au sondage. Les groupes de discussion ou l'échantillonnage de volontaires font partie des méthodes non aléatoires les plus couramment utilisées.

HISTORIQUE

Description du changement	Instance	Date d'adoption
Cette nouvelle directive (CPS-2015) remplace le <i>Cadre de gestion opérationnelle en matière de sondages</i> (CPS-1997) et entre en vigueur à la date de son adoption.	COSPSI	2018-06-04



ANNEXE : DÉTERMINATION DES FORMALITÉS REQUISES POUR LA RÉALISATION D'UN SONDAGE VISÉ PAR LA PRÉSENTE DIRECTIVE



1. Un sondage visé par le Plan triennal des sondages porte sur les attentes et sur la satisfaction de la clientèle ou du public et nécessite l'utilisation de renseignements confidentiels.

2. Lorsqu'on lui en fait la demande, la DGIA, peut apporter son soutien pour la réalisation des sondages dont elle n'est pas responsable.

3. Approbation du plan de sondage par le gestionnaire de l'unité administrative requérante. Dans le cas d'un sondage visant le personnel d'une autre unité administrative que celle requérant le sondage, l'approbation de la tenue du sondage par le gestionnaire de cette autre unité administrative est requise.

4. Autorisation par le gestionnaire de l'unité administrative requérante. Dans certaines situations, il peut y avoir plus d'une unité administrative requérante. Le cas échéant, l'autorisation des gestionnaires de toutes les unités administratives requérantes est requise.



ANNEXE 3

AVIS DE LA COMMISSION
D'ACCÈS À L'INFORMATION



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

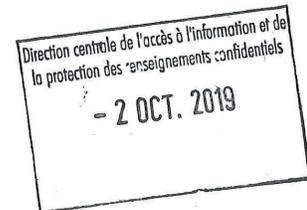
Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

Québec, le 26 septembre 2019

Maître Normand Boucher
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements confidentiels
Revenu Québec
3800, rue de Marly, secteur 5-2-3
Québec (Québec) G1X 4A5



N/Réf. : 1021935-S

Maître,

Conformément au cinquième alinéa de l'article 69.0.0.7 de la *Loi sur l'administration fiscale*¹ (LAF), la Commission d'accès à l'information (Commission) a émis un avis concernant le *Rapport annuel 2018-2019 sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages 2018-2021* (Rapport annuel), que lui a transmis Revenu Québec.

Le Rapport annuel a été reçu à la Commission le 10 septembre 2019.

Pour donner suite à son analyse du Rapport annuel, la Commission me demande de vous transmettre son avis, ci-joint à la présente.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général,


Jean-Sébastien Desmeules

p.j. (1)

¹ RLRQ, chapitre A-6.002





Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL 2018-2019
SUR LES SONDAGES EFFECTUÉS DANS LE CADRE
DU PLAN TRIENNAL DES SONDAGES 2018-2021
DE REVENU QUÉBEC

DOSSIER 1021935-S

Septembre 2019



1. Contexte

La *Loi sur l'administration fiscale*¹ prévoit la confidentialité du dossier fiscal et des renseignements qu'il contient, à moins que la personne concernée ou la loi en autorise l'utilisation ou la communication².

L'article 69.0.0.7 de la LAF prévoit les fins pour lesquelles l'Agence du revenu du Québec (Revenu Québec) peut utiliser un renseignement contenu dans un dossier fiscal sans le consentement de la personne concernée. Le paragraphe e) du premier alinéa de cet article vise la réalisation de sondages ayant pour objet de connaître les attentes des personnes et leur satisfaction à l'égard des lois et programmes relevant de l'administration de Revenu Québec.

69.0.0.7. Un renseignement contenu dans un dossier fiscal ne peut être utilisé au sein de l'Agence, sans le consentement de la personne concernée, que pour les fins suivantes :

[...]

e) la réalisation de sondages ayant pour objet de connaître les attentes des personnes et leur satisfaction à l'égard des lois et programmes relevant de l'administration de l'Agence pour autant que, en ce qui a trait à une loi, à un chapitre ou à un programme prévu au paragraphe b, ces sondages ne s'adressent qu'aux personnes qui sont visées par cette loi, ce chapitre ou ce programme.

La réalisation de ces sondages doit être prévue au plan triennal des sondages de Revenu Québec, lequel doit être soumis, pour avis, à la Commission d'accès à l'information (Commission), conformément à l'article 69.0.0.7 alinéa 2 de la LAF.

[...] Pour les fins mentionnées au paragraphe e du premier alinéa, l'Agence dresse un plan triennal des sondages qu'elle entend effectuer et qui impliquent l'utilisation de renseignements contenus dans un dossier fiscal. Elle soumet ce plan à la Commission d'accès à l'information pour avis.

En décembre 2017, Revenu Québec a soumis son *Plan triennal des sondages 2018-2021* à la Commission. Un avis favorable a été transmis à l'organisme en janvier 2018³.

Dès lors, Revenu Québec doit, conformément à l'article 69.0.0.7 alinéa 5 de la LAF, préparer un rapport annuel sur les sondages effectués. Ce rapport doit être

¹ RLRQ, c. A-6.002, ci-après « LAF ».

² LAF, article 69 alinéa 1.

³ Dossier 1017597-S



soumis à la Commission qui doit, dans les 60 jours de la réception de celui-ci, émettre un avis.

[...] L'Agence prépare annuellement un rapport sur les sondages effectués. La Commission d'accès à l'information émet un avis sur ce rapport dans les 60 jours de la réception de celui-ci. Le rapport accompagné de l'avis est déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

Le 10 septembre 2019, la Commission a reçu, pour avis, le *Rapport annuel 2018-2019 sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages 2018-2021*⁴.

2. Objet de l'avis de la Commission et sondages effectués

Le présent avis de la Commission porte sur le *Rapport annuel 2018-2019* (Rapport annuel) de Revenu Québec, lequel fait état de cinq (5) sondages réalisés par cet organisme entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

La Commission prend acte que les cinq sondages effectués par Revenu Québec sont énumérés dans la section « *Mise en contexte* » du *Rapport annuel*. Les pages subséquentes du document traitent ensuite de chaque sondage réalisés, et ce, en faisant état notamment des objectifs poursuivis, de la méthodologie, des renseignements utilisés, de la population visée, des messages d'informations aux personnes consultées et des mesures prises par Revenu Québec pour assurer la protection des renseignements confidentiels.

Dans son *Rapport annuel*, Revenu Québec précise que tous les plans de sondages des projets visés à son *Plan triennal des sondages 2018-2021* ont obtenu un avis favorable de sa *Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels* avant d'être réalisés et que cette direction confirme le respect des règles en vigueur.

Revenu Québec précise également que les plans de sondages ont tous fait l'objet d'une évaluation éthique par sa *Direction de l'Éthique*. Il revient, en effet, à un organisme public, en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels*⁵, de consulter le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels quant aux mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels relatives aux sondages impliquant la collecte ou l'utilisation de renseignements personnels. L'article 8 alinéa 2 paragraphe 2 de ce règlement prévoit que ces

⁴ Le *Plan triennal des sondages 2018-2021* est à l'annexe 1 du *Rapport annuel 2018-2019*.

⁵ RLRQ, c. A-2.1, r.2.



mesures doivent comprendre, entre autres, une évaluation de l'aspect éthique du sondage.

8. Un organisme public doit consulter le comité visé à l'article 2 sur les mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels relatives au sondage recueillant ou utilisant des renseignements personnels.

Ces mesures doivent comprendre une évaluation de:

[...]

2° l'aspect éthique du sondage compte tenu, notamment, de la sensibilité des renseignements personnels recueillis et de la finalité de leur utilisation.

3. Constats

À la lumière du *Rapport annuel 2018-2019* qui lui a été transmis, la Commission fait les constats suivants :

- les sondages réalisés par Revenu Québec ont été effectués selon le *Plan triennal des sondages 2018-2021*, ainsi qu'avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives qui s'appliquent;
- quatre sondages ont été réalisés sans le recours à une firme externe par Revenu Québec. Ils ont été réalisés à l'aide du logiciel LimeSurvey. Ce logiciel est hébergé sur les serveurs sécurisés de Revenu Québec. Lorsque des particuliers ne possédaient pas une adresse courriel, ou suite à des messages d'erreur de réception, des lettres d'invitation ont été transmises par courrier;
- un sondage⁶ a été confié à la firme Segma Recherche pour le recrutement de participants à des groupes de discussion. Cette firme était aussi chargée de l'analyse des données et de la rédaction du rapport. La Commission prend acte des mesures énoncées à la section 5 du Rapport annuel concernant les moyens pris par Revenu Québec pour assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels utilisés dans le cadre de cette consultation. De plus, Revenu Québec informe que la firme s'est engagée par écrit en matière de confidentialité des renseignements utilisés et recueillis, et de la destruction de ceux-ci par la *Déclaration de fin de tâches*⁷;
- les personnes contactées étaient libres de répondre ou non aux sondages;
- pour chaque sondage réalisé, le Rapport annuel contient une section intitulée « *Renseignements utilisés* ». Le Rapport énumère les renseignements

⁶ Sondage numéro 5 du Rapport annuel, et intitulé : Consultation auprès des particuliers concernant la modernisation de l'avis d'affectation du crédit d'impôt pour solidarité (CIS).

⁷ Formulaire de Revenu Québec.



utilisés pour la consultation ainsi que les fins pour lesquels ils ont servis spécifiquement;

- les données recueillies ont été agrégées de manière à ce qu'il soit impossible d'identifier un répondant à un sondage;
- le Rapport annuel informe qu'il sera notamment accessible sur le site Internet de Revenu Québec;
- Revenu Québec ne rapporte aucun incident majeur pouvant avoir compromis la sécurité ou la confidentialité des renseignements personnels utilisés pour les sondages réalisés.

4. Conclusion

La Commission émet un avis favorable concernant le *Rapport annuel 2018-2019 sur les sondages effectués dans le cadre du Plan triennal des sondages 2018-2021*.



